

# JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉBATS PARLEMENTAIRES  
ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**7<sup>e</sup> Législature**

**PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986**

**(10<sup>e</sup> SEANCE)**

**COMPTE RENDU INTEGRAL**

**1<sup>re</sup> séance du mercredi 9 octobre 1985**

## SOMMAIRE

### PRESIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

#### 1. Questions au Gouvernement (p. 2837).

QUARANTIEME ANNIVERSAIRE DE LA SECURITE SOCIALE (p. 2837).

M. Christian Goux, Mme Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.

LOGEMENT (p. 2837).

Mme Sicard, M. Auroux, ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.

WALT DISNEY PRODUCTIONS A MARNE-LA-VALLEE (p. 2838).

MM. Fourré, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

MONETIQUE (p. 2839).

MM. Pierret, Bockel, secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

PLANS INTEGRES MEDITERRANEENS (p. 2839).

M. Jean Lacombe, Mme Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

UNESCO (p. 2840).

M. Roland Beix, Mme Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

MARCHÉ DE LA VIANDE BOVINE (p. 2840).

MM. Francis Geng, Souchon, ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

SITUATION AUX ETABLISSEMENTS DUCELLIER (p. 2841).

MM. Proriol, Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

REPRESSION CONTRE LES MILITANTS SYNDICAUX (p. 2843).

MM. Paul Chomat, Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

HAUSSES DES CHARGES LOCATIVES (p. 2843).

MM. Asensi, Auroux, ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.

PRIX DES CARBURANTS (p. 2844).

MM. Ducloné, Malvy, secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.

### PRESIDENCE DE M. JACQUES ROGER-MACHART

CAMPAGNE DE PUBLICITE TELEVISEE « LA FRANCE AVANCE » (p. 2845).

MM. Péricard, Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

SECHERESSE (p. 2847).

MM. Jacques Godfrain, Souchon, ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

MESURES DE MAINTIEN DE L'ORDRE A L'OCCASION DE LA VISITE DE M. GORBATCHEV (p. 2848).

MM. Pinte, Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

*Suspension et reprise de la séance (p. 2849).*

#### 2. Organisation des régions et fonctionnement des conseils généraux. - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2849).

M. Michel Suchod, rapporteur de la commission des lois.

M. Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Discussion générale :

MM.

Clément, le ministre,  
Maisonnet,  
Guichard,  
Alain Richard,  
Stasi,  
Barnier.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

#### 3. Ordre du jour (p. 2859).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

## PRESIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe socialiste.

### QUARANTIEME ANNIVERSAIRE DE LA SECURITE SOCIALE

**M. le président.** La parole est à M. Christian Goux.

**M. Christian Goux.** Ma question s'adresse à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Différentes manifestations ont marqué le quarantième anniversaire de la sécurité sociale et rappelé l'attachement des assurés sociaux et des administrateurs à ces institutions.

Les contraintes économiques ont rendu plus difficile l'équilibre des comptes sociaux. Bien qu'au cours de ses quarante années d'existence notre système collectif de protection sociale se soit constamment amélioré, il est aujourd'hui l'objet de vives attaques visant à substituer des solutions individualistes à l'esprit de solidarité.

Pourriez-vous, madame le ministre, nous indiquer s'il vous paraît possible d'améliorer encore la protection sociale des Français tout en veillant scrupuleusement à l'équilibre des comptes ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.

**Mme Georgina Dufloix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.** Monsieur le député, vous vous interrogez sur la protection sociale. La sécurité sociale collective constitue chez nous la plus belle construction sociale du XX<sup>e</sup> siècle, et le Gouvernement la défendra.

Il est vrai que cela est difficile dans les périodes où le chômage diminue ses ressources. Cependant, en 1983, 1984 et à nouveau en 1985, l'équilibre des comptes de la sécurité sociale sera assuré, non sans difficultés d'ailleurs. Si l'équilibre a pu être assuré au cours de ces trois années, c'est parce que chaque Française, chaque Français et tous les partenaires ont accompli des efforts tout à fait remarquables.

Mais l'équilibre des comptes en 1985 ne nous empêche pas d'envisager pour cette année de nouvelles avancées sociales.

Tout d'abord, comme le Président de la République l'a annoncé il y a quelques jours au Palais des congrès devant l'ensemble des partenaires sociaux réunis pour le quarantième anniversaire de la sécurité sociale, un meilleur remboursement des prothèses auditives sera assuré.

Ensuite, on enregistrera une avancée nouvelle pour les familles de trois enfants.

Enfin, comme l'a annoncé le Premier ministre récemment, la mensualisation des pensions, qui sera effective le 1<sup>er</sup> janvier 1986 dans la région Languedoc-Roussillon et dans la région de Dijon, sera généralisée progressivement en 1986 dans la France entière pour les pensions du régime général.

Telles sont les avancées sociales qui sont assurées en France dans les mois à venir.

Il reste que l'équilibre de la sécurité sociale n'est pas gagné d'avance. En 1986, nous commencerons l'année avec vingt milliards de francs en caisse. C'est une somme importante, certes, mais il faudra tout de même construire l'équilibre des comptes en 1986. Cela est possible, mais il y faudra, comme en 1985, la vigilance et l'effort de tous.

**M. Edmond Alphandéry.** C'est pour cela que vous l'amputez déjà de douze milliards ?

**Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.** Comment imaginer que l'on pourrait démanteler la sécurité sociale ? Pourtant, certains projets politiques, certains hommes politiques de droite - pas tous, je vous l'accorde - souhaitent depuis des mois la privatisation ou le démantèlement de la sécurité sociale (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Aujourd'hui, nous avons donc à nous déterminer sur le principe de la protection sociale collective. Oui, le Gouvernement défendra la protection sociale et la sécurité sociale.

Pour ce faire, nul besoin de promesses inconsidérées. Il suffit d'être persuadé, avec chaque Française et chaque Français, que l'équilibre des comptes dépend de nous, dépend de notre capacité à être à la fois socialement avancés et économes des deniers de la sécurité sociale. C'est possible, c'est à notre portée, puisque nous l'avons réussi en 1983, 1984 et 1985 (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

### LOGEMENT

**M. le président.** La parole est à Mme Sicard.

**Mme Odile Sicard.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.

La politique de la gauche en matière de logement s'est concrétisée suivant plusieurs axes : soutenir le marché public et privé (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*) en favorisant directement ou indirectement la quantité de logements, abaisser par des mesures fiscales le poids que représentent pour le budget des familles l'achat, l'entretien et les charges des logements, assainir les relations entre les bailleurs et les locataires en protégeant les plus faibles.

On a pu lire dans la presse ces derniers jours que l'opposition proposerait, comme élément clé de son programme immobilier, l'abrogation de la loi Quilliot et de la loi de 1948, le retour aux exorbitations fiscales, la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes et même la suppression du ministère du logement.

Dans un pays comme le nôtre où l'action de l'Etat a toujours été dans le sens de l'aide au logement et donc à la construction, ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que ces mesures entraîneraient en même temps qu'une régression sociale évidente, des effets néfastes sur le marché de l'immobilier ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. Serge Charleu.** Ce qu'il va répondre ne sert à rien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.

**M. Jean Auroux, ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.** Madame le député, vous abordez une question fondamentale qui concerne des millions de familles, notamment les plus modestes, et plus encore les personnes âgées pour lesquelles l'habitat représente quelque chose d'important.

Comme l'indique votre question, par incompétence, par provocation ou peut-être plus encore par dogmatisme, un certain nombre de membres de l'opposition semblent perdre

aujourd'hui le sens de la mesure (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*).

**M. Jacques Godfrain.** Non mais dites donc !

**M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.** Il n'est pas raisonnable, en effet, d'annoncer aujourd'hui que l'on abrogera immédiatement la loi Quilliot et la loi de 1948. Tous les professionnels savent reconnaître aujourd'hui que la loi de juin 1982 relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs était une loi utile et souvent nécessaire.

**Plusieurs députés socialistes.** Bravo ! Bravo !

**M. Marc Lauriol.** C'est faux !

**M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.** Je rappelle aussi qu'elle a été votée par le Sénat (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

Elle reprenait pour l'essentiel des accords conclus entre les organisations des propriétaires et des locataires, signés entre 1973 et 1976, sous le précédent septennat.

Elle s'est directement inspirée d'un projet de loi déposé par le gouvernement de 1980. Depuis 1982, cette loi a permis de modérer les hausses de loyers, conformément à la politique de lutte contre l'inflation, tout en abandonnant la technique du blocage pur et simple à laquelle avait eu recours le gouvernement de M. Raymond Barre.

Elle a enfin permis aux propriétaires et aux locataires de bonne foi de bénéficier d'une sécurité juridique nouvelle. Par exemple, dans chaque département, ont été créées des commissions de conciliation qui sont saisies des litiges concernant les loyers et les congés, et qui permettent d'éviter les procès qui étaient de règle jusque-là.

Abroger la loi de 1948 et la loi de juin 1982, c'est risquer de jeter sans délai à la rue des milliers de personnes âgées, attachées à leur quartier, et qui contribuent à l'équilibre de la vie de ces quartiers.

**M. Charles Heby.** Faut pas pousser !

**M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.** C'est aussi augmenter brusquement les loyers des familles à revenus modestes qui vivent au centre des villes, les rejeter encore plus loin de leur lieu de travail et aggraver ainsi leurs conditions de vie. Mais c'est surtout, d'une manière plus large, provoquer une explosion de tous les loyers, ce qui non seulement conduira de nouveau à la ségrégation sociale, mais fera fuir les locataires potentiels, brisant ainsi toute perspective de reprise de l'investissement dans ce secteur, alors que les efforts opiniâtres entrepris depuis plusieurs mois conduisaient à une amélioration réelle de la conjoncture (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*).

Ces propositions sont dangereuses sur le plan social et irresponsables sur le plan économique. Au contraire, le Gouvernement continuera à porter une attention particulière à ce secteur. M. le Premier ministre et moi-même, convaincus que, parallèlement aux efforts entrepris de soutien de l'activité du bâtiment, qui commencent à porter leurs fruits (*Exclamations sur les mêmes bancs*), il fallait que les familles, notamment les plus modestes et les personnes âgées, soient les premières bénéficiaires de la baisse de l'inflation, avons décidé que, faute d'accord conventionnel, dans les délais, sur les loyers, ces derniers, pour l'année 1986, devraient s'inscrire strictement dans l'évolution prévue des prix ou du coût de la construction, afin que les locataires ne soient pas pénalisés. Des mesures d'accompagnement seront prises au profit de certains organismes lourdement endettés.

En tout état de cause, pendant que l'opposition propose de libérer totalement les loyers, le Gouvernement et ceux qui le soutiennent proposent de limiter au maximum le coût du logement pour tous les Français.

**M. Serge Charles.** Il n'y en a plus beaucoup qui le soutiennent, le Gouvernement !

**M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.** Par ailleurs, certains, et ce n'est pas plus sérieux, souhaitent la suppression du ministère du logement. Permettez-moi de rappeler à quelques-uns, qui sont présents ici, comme MM. Robert-André Vivien, Guichard, Nungesser

et quelques autres, que ce ministère a été créé en 1944 par le général de Gaulle. Cette création traduisait une volonté politique claire : loger tous les Français en développant notamment le logement social.

Annouer aujourd'hui qu'on supprimera sans autre forme de procès ce ministère, c'est vouloir brader tous ces acquis qui n'appartiennent ni à la majorité ni à l'opposition, mais qui constituent un patrimoine commun.

C'est aussi reporter sur les collectivités locales la responsabilité politique et financière des organismes H.L.M. Derrière cette proposition s'exprime en quelque sorte la volonté de tuer le mouvement H.L.M.

Par ailleurs, la fiscalité qui a été aménagée depuis plusieurs mois permet aujourd'hui le retour à la confiance des épargnants dans l'immobilier et l'amélioration de l'accès à la propriété de tous les Français.

C'est pourquoi, face à ce libéralisme sauvage qui risque de détruire un dispositif à la fois économique et social qui a fait ses preuves, nous proposons, nous, de maîtriser les loyers et les charges tout en assurant avec constance et raison l'activité dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Nous proposons, face à l'irresponsabilité de certains, une politique raisonnable de progrès et de justice sociale (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*).

WALT DISNEY PRODUCTIONS A MARNE-LA-VALLEE

**M. le président.** La parole est à M. Fourré.

**M. Jean-Pierre Fourré.** Ma question s'adresse à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur et concerne les négociations engagées avec la société Walt Disney à propos d'un projet d'implantation d'un grand parc de loisirs de dimension internationale en région Ile-de-France.

Cet investissement touristique étranger en France d'une ampleur inégalée, et accompagné de la création de milliers d'emplois, pourrait être également un atout important dans le cadre de la politique menée par Mme le ministre et que nous soutenons pour redresser durablement l'économie de notre pays.

**M. Jacques Baumez.** L'impérialisme culturel américain ?

**M. Jean-Pierre Fourré.** Bien entendu, il conviendrait de faire en sorte, lors de l'élaboration concrète du projet, que les élus locaux soient consultés et associés aux décisions, que l'environnement de la région retenue pour l'implantation du parc soit préservé, que les nuisances pour les riverains soient évitées et, surtout, que le contenu culturel de ce parc soit respectueux de notre patrimoine français.

Je souhaite que l'Assemblée soit informée de l'état d'avancement des négociations avec la société Walt Disney et des conséquences éventuelles de cette réalisation pour notre pays, ainsi que des dispositions envisagées pour prendre en compte les propositions que je viens d'énoncer (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*).

**M. André Labarrère,** ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je vous remercie, messieurs, je le comprends ! (*Sourires*).

Vous avez posé, monsieur Fourré, une question importante à tous points de vue. M. le Premier ministre et M. Giraud ont eu des entretiens au sujet de l'installation d'un Disneyland en France et ont décidé d'un commun accord que les négociations devraient être poursuivies d'une façon très vivante et même virulente. La nomination de M. Jean Peyrelevade comme négociateur unique va certainement faire avancer les choses. De toute façon, les élus seront tenus au courant.

Des emplois très nombreux peuvent être créés, et chacun sait que l'aspect ludique de Disneyland est très important. Peut-être certains d'entre vous ont-ils déjà visité, au cours de voyages d'études, les installations de Floride et de Californie. A l'évidence, une telle réalisation serait très intéressante pour notre pays.

**M. François d'Aubert.** Et Coca-Cola ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Je comprends que cela n'intéresse pas la droite ! Quand nous créons des emplois, cela ne l'intéresse pas. C'est pourtant ce que nous faisons (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. - Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*).

**M. Serge Charles.** On voit le résultat !

**M. Jean-Louis Gossduff.** Oui, 15 p. 100 de chômeurs à Brest, voilà comment vous créez des emplois !

#### MONETIQUE

**M. le président.** La parole est à M. Pierret.

**M. Christian Pierret.** Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la mise en place de la monétique, élément essentiel de la modernisation engagée par le Gouvernement.

La décision des banques d'introduire le microprocesseur sur les cartes de paiement est un facteur de sécurité et de réduction des coûts qui ne peut qu'appeler l'intérêt des commerçants, des consommateurs et des banques pour ce mode de paiement.

Sa mise en place exige cependant que les règles de la concurrence soient respectées.

Sur ce point, je dois rappeler que notre assemblée a adopté, en juin dernier, dans le cadre de la loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, une disposition importante soumettant au droit commun de la concurrence les activités des établissements de crédit.

Je vous demande donc de bien vouloir faire connaître à notre assemblée, d'une part, où en sont les négociations entre les banquiers réunis dans le groupement d'intérêt économique « carte bancaire » et les commerçants, et, d'autre part, les intentions du Gouvernement pour favoriser un accord équilibré et rapide en cette matière (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

**M. Jean-Marie Bockel, secrétaire d'Etat.** Monsieur Pierret, la monétique qui saisit aujourd'hui le commerce participe, c'est vrai, de l'effort de modernisation de notre économie. Elle va progressivement s'insérer, notamment à travers le commerce, dans la vie quotidienne des Français.

Technologiquement, la carte à microprocesseur, dite « carte à puce » constitue une invention française dans laquelle nous disposons d'une avance mondiale. Il est important aujourd'hui de consolider cet avantage pour permettre une percée industrielle et commerciale sur le plan international.

A cet effet, le Gouvernement s'est efforcé de créer les conditions d'un développement rapide de la carte à puce en France. Il a pris des mesures, notamment, pour permettre l'acceptabilité de ce nouveau moyen de paiement. La loi du 11 juillet 1985 a posé le principe de l'irrévocabilité du paiement par carte. Elle a, d'autre part, rétabli la pleine compétence de la commission de la concurrence en matière bancaire.

En effet, comme vous l'avez souligné, monsieur Pierret, derrière cette avancée industrielle s'est posé le problème délicat du partage du coût du service rendu entre le commerçant et son banquier.

Il n'était pas dans le rôle de l'Etat de s'immiscer dans une négociation difficile en cours depuis plusieurs mois entre banquiers et commerçants. Néanmoins, tout au long de l'an dernier, je me suis toutefois attaché à suivre de près l'issue de cette négociation. Celle-ci vient juste d'aboutir, le 27 septembre dernier, du fait d'une décision du groupement « carte bancaire » qui réunit l'ensemble des banques.

Les banquiers ont posé le principe de la totale liberté de négociation tarifaire entre les commerçants et leur banquier. Cet élément nouveau est déterminant et rejoint le point de vue énoncé depuis plusieurs mois par les commerçants.

Ces derniers, qui ont pu légitimement être inquiets, ont lieu aujourd'hui de se rassurer. En effet, l'accord qui vient d'être trouvé devrait les satisfaire. Je viens d'ailleurs d'apprendre ce matin même que le Conseil national du com-

merce, qui était monté en première ligne dans ces négociations, se désistait dans la saisine qu'il avait introduite devant la commission de la concurrence.

Bref, les conditions sont donc réunies pour une montée en puissance du plan « monétique » couvrant l'ensemble du territoire national dans les trois années à venir.

Ainsi, pour prendre un exemple, d'ici à la fin de cette année, 50 000 cartes devraient être en circulation dans la région de Rennes. Avant-hier, le président du groupement « carte bancaire » a pu remettre la première carte bancaire à microprocesseur à M. le Président de la République.

Le groupement « carte bancaire » a passé commande à la société Bull de 12,4 millions de cartes livrables d'ici à la fin de 1988. D'autres commandes industrielles sont encore prévues.

Parallèlement, le ministère du commerce, de l'artisanat et du tourisme a encouragé activement le développement de terminaux-points de vente qui intègrent la monétique, la lecture optique du code-barre, les fonctions traditionnelles de caisse enregistreuse et les fonctions nouvelles tournant autour de la gestion du magasin, avec différentes possibilités informatiques. Bref, ce nouveau concept dit « Temco » devrait permettre aux commerçants, et notamment aux commerçants indépendants, de s'équiper d'une caisse enregistreuse « A tout faire » à des prix raisonnables.

Enfin, le Gouvernement, notamment dans le cadre du plan informatique pour tous, va aider les commerçants à se familiariser et à se former à ces techniques nouvelles. De même, des formules financières privilégiées de crédit-bail dans le cadre du fonds industriel de modernisation permettront aux commerçants d'acquérir des machines aux meilleures conditions.

Cela dit, il importe que les commerçants se regroupent pour, d'abord, se former aux techniques nouvelles, ensuite acquérir les matériels à des meilleures conditions et enfin obtenir des tarifs avantageux de leurs banquiers puisque, je le répète, la négociation est libre. Le Gouvernement, en ce qui le concerne, sera à leurs côtés et les aidera dans cette démarche (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

#### PLANS INTEGRÉS MEDITERRANEENS

**M. le président.** La parole est à M. Jean Lacombe.

**M. Jean Lacombe.** Ma question s'adresse à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes. Elle concerne les programmes intégrés méditerranéens.

Le Gouvernement a déjà prouvé l'intérêt qu'il portait à ces programmes...

**M. Jacques Blanc.** Il n'a pas d'argent !

**M. Jean Lacombe.** ... en nommant un haut fonctionnaire pour leur mise en œuvre dans les régions concernées et vous-mêmes, madame le secrétaire d'Etat, en effectuant la semaine dernière une visite des régions concernées, visité au cours de laquelle vous avez rencontré des élus et des responsables socio-professionnels.

Je vous demande donc, madame le secrétaire d'Etat, de préciser à la représentation nationale la portée et l'importance des réalisations et des restructurations concernées par ces programmes, les réalisations et restructurations déjà effectuées et enfin les objectifs poursuivis par rapport à l'élargissement de la Communauté (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

**M. Jacques Blanc.** Mme le ministre a toujours dit qu'il n'y aurait pas d'argent de l'Etat !

**M. le président.** Monsieur Blanc, qu'est-ce que c'est que cette fureur ?

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, vous le savez, les programmes intégrés méditerranéens ont pour objectif l'amélioration des structures économiques des régions méditerranéennes de la Communauté afin de leur permettre de s'adapter dans les meilleures conditions possibles à l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal.

J'ai déjà eu l'occasion de rappeler dans cette enceinte que de très nombreuses garanties ont été obtenues par le Gouvernement français lors de la négociation du traité d'adhésion. A cet égard, les programmes intégrés méditerranéens constituent une pièce maîtresse du dispositif mis en place par la Communauté.

Dès que la décision d'accorder 6,6 milliards d'ECU de prêts et de subventions sur sept ans a été prise en faveur de la France, de l'Italie et de la Grèce, nous nous sommes mis au travail avec un souci majeur : être efficaces.

**M. Jacques Blanc.** Il ne fallait pas arrêter le plan Grand Sud-Ouest !

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** Je rappelle que la décision de principe date du mois de mars, le règlement-cadre ayant été adopté en juillet.

Dans notre pays, cinq régions du Sud sont concernées : Provence - Alpes - Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Aquitaine, Corse, plus les départements de la Drôme et de l'Ardèche.

Très rapidement, un remarquable travail de coordination a été entrepris entre l'Etat, les régions concernées et la commission de Bruxelles, sous l'impulsion d'un responsable unique, M. le préfet Proust, nommé par le Premier ministre et placé sous l'autorité du ministre d'Etat, M. Gaston Defferre, qui suit personnellement l'élaboration des programmes intégrés méditerranéens, moi-même étant chargée de la liaison avec les instances de Bruxelles.

Cette efficacité doit nous permettre de présenter d'ici à la fin de l'année et probablement en avance sur nos partenaires italiens et grecs, les premières propositions des régions.

Comme vous l'avez rappelé à l'instant, je me suis personnellement déplacée en Provence - Alpes - Côte d'Azur et en Languedoc-Roussillon. Je compte me rendre, dans les jours qui viennent, dans la région Midi-Pyrénées et en Aquitaine. A l'occasion de ces visites, j'ai pu constater l'intérêt et l'exemplarité des projets de votre région. Je pense, en particulier, au projet d'aménagement de la basse vallée de l'Aude, qui est une excellente illustration de reconversions agricoles dans une région qui a besoin de faire preuve d'imagination pour sauver des emplois et en créer de nouveaux.

Mais vos régions n'ont pas seulement une vocation agricole, même si le Languedoc-Roussillon est principalement une région agricole. Elles doivent également s'inscrire dans la volonté du Gouvernement de moderniser les structures industrielles tournées vers l'avenir. Je note avec intérêt l'accent mis dans vos propositions sur le développement des pôles technologiques et sur le renforcement des capacités d'échanges avec les Etats du bassin méditerranéen. C'est là un enjeu important pour l'avenir de la France et de l'Europe.

M. Roland Dumas, M. Gaston Defferre...

**M. Jean-Claude Gaudin.** Alors, on est sauvé !

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** ...et moi-même l'avons souvent affirmé : les programmes intégrés méditerranéens fournissent l'occasion maintes fois démontrée d'une concertation renforcée entre l'Etat, les élus et les responsables socio-professionnels locaux et régionaux.

Certes, la Communauté ne s'est pas engagée sur les montants des crédits qui seront obtenus par la France. Cela dépendra de plusieurs paramètres, et en particulier de l'intérêt des programmes proposés. Mais nous avons des cartes en main. Aux régions, aux élus locaux, aux partenaires économiques et à l'Etat de savoir les jouer (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**M. Jacques Blanc.** Vous avez dit qu'il n'y aurait pas d'engagement de l'Etat !

**M. le président.** C'est une après-midi ardente pour vous monsieur Blanc !

**M. Jacques Blanc.** Tout à fait, monsieur le président !

#### UNESCO

**M. le président.** La parole est à M. Roland Beix.

**M. Roland Beix.** Ma question s'adresse à M. le ministre des relations extérieures et elle concerne plus particulièrement l'Unesco.

Les Etats-Unis d'Amérique ont annoncé leur retrait, devenu effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1985, de cette organisation. Le Royaume-Uni a fait connaître son préavis de retrait

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986. Fort heureusement, malgré ces initiatives, les autres pays ne les ont pas suivis. Il y a, en effet, ceux qui souhaitent lâcher l'organisation et ceux qui travaillent heureusement et ardemment à la réformer et à la moderniser tant sur le plan financier que dans ses programmes. Au premier rang de ceux-là, le Gouvernement français et notre ambassadrice auprès de l'Unesco, Mme Gisèle Halimi, ont joué un rôle moteur.

A l'heure où s'ouvre la conférence générale de l'Unesco à Sofia, quelle est aujourd'hui la position du Gouvernement français vis-à-vis de cette organisation et quelles sont, notamment, ses exigences vis-à-vis des nécessaires réformes à entreprendre par cette organisation (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** Au lendemain de l'ouverture de la conférence générale de l'Unesco qui se tient, comme vous l'avez vous-même indiqué, à Sofia et à la veille du discours qu'y prononcera M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale et chef de notre délégation, je me félicite de l'occasion qui m'est ainsi donnée de faire le point sur la situation de cette organisation qui a soulevé ces temps derniers quelques inquiétudes et sur les objectifs du Gouvernement.

Fondée en 1945, sur les ruines de la guerre, par une quarantaine de pays parmi lesquels la France a joué un rôle déterminant, l'Unesco, aujourd'hui quatre fois plus nombreuse, regroupe l'ensemble des nations du monde, sous réserve du récent retrait américain. Cela impose à chacun des Etats membres, et au secrétariat qui est à leur service, un souci constant de tolérance et de neutralité idéologique. C'est à cette condition que l'organisation peut demeurer fidèle à sa vocation universelle.

Comme toute institution, l'Unesco avait besoin, après quarante années, d'un examen général, d'un « dépoussiérage », et même d'une remise en cause. Cet examen, précipité certes par le retrait américain et le préavis de retrait britannique, a eu lieu et se poursuit activement. La conférence générale doit le mener à son terme.

Certaines critiques étaient justifiées, d'autres, dépourvues de fondement, étaient davantage inspirées par la volonté de nuire que par le souci de construire.

Chaque question, chaque critique a été examinée.

Sous l'impulsion de la France, et avec le soutien de la Grande-Bretagne, un comité temporaire a été créé en 1983. Il est à l'origine de la plupart des réformes qui ont été décidées au conseil exécutif ou recommandées par celui-ci à la conférence générale. Elles portent sur le fonctionnement, la gestion de l'organisation, le renforcement des organes directeurs.

Au cours de la session du conseil exécutif de mai-juin dernier, et sous l'impulsion de la délégation française, conduite par Mme Halimi - qui a joué un rôle majeur dans cette affaire - un consensus a été obtenu sur l'essentiel du programme de l'organisation. Ce concours a été complété à la session de septembre du conseil exécutif par un accord sur le plafond budgétaire pour le prochain exercice de deux ans.

Est-ce à dire que tous les problèmes sont réglés ? Certainement non. Tout cela doit maintenant être examiné par la conférence générale, c'est-à-dire par l'ensemble des Etats membres.

Notre délégation mettra tout en œuvre pour permettre à l'organisation de prendre un nouveau départ. C'est en tout cas l'assurance, monsieur le député, que je puis vous donner, comme à tous ceux qui s'intéressent à l'œuvre de l'Unesco (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

#### MARCHÉ DE LA VIANDE BOVINE

**M. le président.** La parole est à M. Francis Geng.

**M. Francis Geng.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et concerne la dégradation catastrophique, jusqu'ici jamais atteinte, du marché de la viande bovine et de la situation des éleveurs dont les perspectives d'avenir sont très sombres, d'abord en raison de conditions climatiques désastreuses telles que la sécheresse - les mesures qui vien-

neut d'être décidées pour y faire face sont très largement insuffisantes, cela est reconnu par tous - mais aussi et surtout en raison même des carences de la politique des pouvoirs publics.

Les agriculteurs producteurs de viande bovine traversent, monsieur le ministre, des difficultés de plus en plus inextricables. Ils expriment dans toute la France, en Basse-Normandie comme dans toutes les autres régions, leur profonde inquiétude et parfois leur colère en dénonçant les insuffisances de l'intervention.

Alors qu'elle aurait dû avoir pour effet le relèvement des prix, ces derniers ont baissé de 2 francs en quinze jours et ils sont inférieurs à ceux de 1983, inférieurs aussi aux prix d'intervention qui ont été décidés à Bruxelles en mai dernier.

Cette intervention est inefficace parce qu'elle est quatre fois restrictive :

Restrictive dans le temps, puisqu'elle ne doit durer que trois semaines, jusqu'au 18 octobre ;

Restrictive dans les catégories concernées, les catégories U et R pour la France ; on met dans les « frigos » le haut de gamme de notre production et, dans le même temps, on importe de la viande ordinaire ;

Restrictive dans les niveaux d'engraissement ;

Restrictive, enfin, dans le tonnage hebdomadaire.

Par ailleurs, monsieur le ministre, l'un des principes essentiels de la politique agricole commune, à savoir l'unité de prix et l'égalité de concurrence, n'est pas respecté. Les conditions d'exploitation et les distorsions sont telles qu'elles pénalisent lourdement - et même parfois, hélas ! irrémédiablement - les producteurs français : en effet, les Anglais bénéficient d'une prime variable de 1,70 à 2,50 francs par kilo ; les Allemands tirent avantage d'une T.V.A. dont le taux est bonifié de plus de cinq points et les Italiens reçoivent quelque 450 francs par animal mis à l'engraissement.

Monsieur le ministre, face à de telles disparités, face à un tel marasme, face aux difficultés actuellement insurmontables que rencontrent d'innombrables producteurs français, quelles mesures concrètes d'urgence, et même d'extrême urgence, comptez-vous prendre ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

**M. René Souchon, ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.** Mesdames, messieurs les députés, malgré la hausse de 5,6 p. 100 du prix moyen pondéré des gros bovins pour les neuf premiers mois de l'année par rapport à la période correspondante de 1984, la situation du marché de la viande bovine est très préoccupante. En effet, l'évolution des prix est différente selon les catégories d'animaux ; le prix de la viande de gros bovins mâles issus d'élevages spécialisés se situant à un niveau inférieur à celui de l'année passée.

C'est la raison pour laquelle la délégation française à Bruxelles est intervenue auprès de la commission dès le mois de juillet pour que des mesures de soutien du marché soient décidées, notamment pour que l'intervention publique puisse à nouveau porter sur la totalité des animaux - c'est ce que l'on appelle l'intervention sur les carcasses entières.

Dans un premier temps, la commission a pris deux mesures positives : d'une part, à compter du 27 juillet 1985, des restitutions, c'est-à-dire des aides à l'exportation, ont été accordées pour l'exportation vers dix pays d'Asie qui n'en bénéficiaient pas précédemment ; d'autre part, une opération de stockage de viande provenant d'animaux mâles a été ouverte pour la période du 5 août au 22 novembre 1985.

Cependant, ces deux mesures n'ont pas permis une amélioration suffisante de la situation du marché. Aussi, monsieur Geng, la France a renouvelé sa demande relative aux achats à l'intervention publique sur les carcasses entières.

Lors du comité de gestion du 4 septembre dernier, il a été décidé que l'intervention portera en France, pendant la période du 30 septembre au 18 octobre, sur les carcasses entières de jeunes bovins et de bœufs de certaines qualités.

Actuellement, ces achats à l'intervention publique portent en France sur près de 10 000 tonnes par semaine, c'est-à-dire un chiffre qui n'avait jamais été atteint précédemment, et, dans la Communauté, sur 35 000 tonnes par semaine.

S'il est vrai que la situation du marché est préoccupante, il convient de souligner aussi l'importance des stocks de viande d'intervention, qui, dans l'ensemble de la Communauté, atteignent actuellement - on ne peut pas l'ignorer - 700 000 tonnes, malgré une opération importante à destination de l'U.R.S.S. portant sur 175 000 tonnes de viande, qui devrait aboutir, et ce à un prix compétitif.

Par ailleurs, des assouplissements dans le régime des prêts spéciaux à l'élevage - et ça, c'est l'avenir - ont été mis en place. D'abord, l'octroi de ces prêts est élargi au cheptel d'engraissement. Ensuite, le plafond d'encours est relevé de 50 000 francs par éleveur, passant ainsi de 250 000 francs à 300 000 francs. Enfin, les éleveurs bénéficient d'un différé total de remboursement de deux ans, la durée du prêt passant ainsi de quinze ans à dix-sept ans.

Vous avez évoqué, monsieur Geng, des inégalités de concurrence, notamment avec la Grande-Bretagne, et vous avez fait référence à la prime variable à l'abattage. Dois-je vous rappeler que ce n'est ni le Gouvernement actuel ni aucun des gouvernements qui se sont succédés depuis 1981 qui ont négocié l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun ? Nous ne sommes donc pas responsables d'une mauvaise négociation. La prime variable à l'abattage ne date pas d'hier, mais de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun ; il faut le dire ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Francis Geng.** Vous êtes au pouvoir depuis quatre ans !

**M. le ministre chargé de l'agriculture et de la forêt.** Par ailleurs, monsieur Geng, quelles que soient les difficultés des éleveurs de bovins - et elles sont réelles - on ne peut pas, d'un côté, se réclamer du libéralisme à tous crins et du non-interventionnisme et, de l'autre, trouver que l'intervention de l'Etat, même quand elle a lieu massivement, n'est pas suffisante (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. Francis Geng.** Les producteurs de viande ne seront pas satisfaits !

#### SITUATION AUX ETABLISSEMENTS DUCELLIER

**M. le président.** La parole est à M. Proriot.

**M. Jean Proriot.** Ma question s'adresse au Premier ministre et à plusieurs ministres (*Mouvements divers.*)

Vendredi 27 septembre, après-midi, ont été connus par les trois usines Ducellier du Val d'Allier les noms des 744 personnes proposées au licenciement. Je vous laisse deviner combien cette annonce a créé de drames humains et familiaux.

Samedi 28 septembre, les usines d'Issoire et de Vergongheon sont occupées sans violence par la C.G.T.

Dimanche 29 septembre, au retour de la fête de la C.G.T. à Courmon, dans le Puy-de-Dôme, un meeting se tient vers dix-sept heures quinze devant l'entrée de l'usine de Sainte-Florine. De ce rassemblement se détache, vers dix-huit heures cinq, un commando dont le fer de lance comprend une vingtaine de personnes décidées et armées, lequel prend d'assaut les bâtiments de l'usine.

Le petit groupe de cadres, de techniciens, d'employés, d'ouvriers qui tentait de protéger l'usine de Sainte-Florine est bousculé, maltraité, chassé par ce commando dont la base est composée d'éléments du parti communiste et de la C.G.T. d'Auvergne, et même d'ailleurs. Dix-sept personnes du petit groupe sont blessées, dont certaines gravement : le directeur de l'usine, M. Steenmæter, frappé dans son bureau, et éconduit *manu militari*, rejoint en stop une clinique avec une vertèbre cervicale fêlée ; un employé a une clavicule cassée ; un agent de maîtrise perd quatre dents (*Interruptions sur les bancs des socialistes et des communistes*) ; plusieurs femmes sont roulées par terre et rouées de coups, d'autres sont gérées par des bombes de défense ou des extincteurs.

Le commando, renforcé par des éléments du meeting, poursuit jusque sur le stade, dans les champs et les routes dalentour ceux qui veulent échapper à ce que l'on peut appeler une « bataille rangée ».

Un ouvrier - adjoint socialiste au maire socialiste de Sainte-Florine, M. Sabatier - fait l'objet d'une longue course-poursuite, et seules ses jambes et sa connaissance du terrain lui permettent d'éviter un mauvais sort (*Exclamations et rires sur les bancs des socialistes.*)

Et cela vous fait rire !

Enfin, quatre personnes, battues, ne doivent leur salut qu'à la traversée d'une rivière, la Leuge.

Tels sont les dégâts dont la presse nationale et régionale a fait largement écho.

Ce scénario rappelle étrangement ce qui s'est passé à Citroën, à Renault et, dernièrement, à S.K.F. d'Ivry.

**M. Robert-André Vivien.** Très juste !

**M. Jean Proriot.** Je n'évoquerai pas aujourd'hui les conséquences politiques de la restructuration de Ducellier, laquelle fait voler en éclats les municipalités de l'ex-union de la gauche d'Issoire et de Sainte-Florine et provoque la démission de notre collègue le député-maire d'Issoire ; celui-ci pourra ainsi mieux « larguer », dès ce soir, ses trois adjoints communistes qui défilent, ceints de leur écharpe, en l'accusant de trahison.

Mes questions sont graves. La première s'adresse à vous, monsieur le Premier ministre. Dites-nous s'il y a un syndicat ou un parti politique au-dessus des lois dans la démocratie française de 1985 ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*).

Le droit syndical, lorsqu'il s'exprime avec des barres de fer, des matraques, « des gros bras », est-il au-dessus des droits élémentaires qu'on appelle communément le droit des gens, notamment dans une région que je sais saine et laborieuse, mais que certains voudraient gangréner ?

Ma deuxième question s'adresse à vous, monsieur le ministre de l'intérieur, en charge de l'ordre public.

Quand allez-vous rétablir la sécurité car, à l'émergence de cette violence exceptionnelle a succédé, dans le bassin, le règne clandestin de la peur ? On a, certes, supprimé la peine de mort, mais on n'a pas supprimé les menaces de mort qui pleuvent par lettres et coups de téléphone anonymes.

Quand allez-vous, monsieur le ministre de l'intérieur, libérer les usines qui sont arrêtées depuis le 27 septembre et faire appliquer la décision d'évacuation prise simultanément par les deux tribunaux du Puy et de Clermont-Ferrand le jeudi 3 octobre ?

Tout le monde sait, y compris sans doute les sympathisants eux-mêmes, que la C.G.T. et le P.C. ne réussissent à mobiliser ni la masse des travailleurs, licenciés ou non, ni la population et qu'ils paralysent Ducellier - et, bientôt, ce sera le tour de Renault - avec quelques dizaines de militants égarés comme des soldats perdus. Voyez ce qui s'est passé hier au Mans et à Billancourt !

Ma troisième question s'adresse enfin à M. le ministre de la justice. Les faits que j'ai décrits sont des flagrants délits de droit commun.

**M. Robert-André Vivien.** C'est vrai !

**M. Jean Proriot.** La justice va-t-elle juger les coupables...

**M. Alain Bocquet.** Et les patrons qui licencient ?

**M. Jean Proriot.** ... ou procéder au classement sans suite, comme ce fut le cas pour l'affaire des coups de feu essuyés par des cadres de Ducellier en novembre 1984 ?

L'Histoire se répétant, va-t-on rejouer en 1985 la scène qui s'est déroulée en 1947 lorsque le P.C. et la C.G.T. ont déclaré la guerre au gouvernement socialiste de l'époque ?

Va-t-il enfin se dresser, sur les bancs de votre gouvernement, un Paul Ramadier ou un Jules Moch...

**Plusieurs députés socialistes.** Ah !

**M. Jean Proriot.** ... pour stopper les auteurs de ces affrontements...

**M. Alain Bocquet.** Vous appelez à la répression !

**M. Jean Proriot.** ... de type guerre civile et dont on connaît les origines ?

M. le Président de la République lui-même, hier, en Bretagne, a brocardé - plus que blâmé - les commandos de la C.G.T. ! Mais où est donc passée sa fameuse « force tranquille » ?

Aujourd'hui, pour un élu, se taire serait de la lâcheté !

Pour un gouvernement, hésiter, rester inerte, voire « greenpeacer » (*Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*) serait de la lâcheté et de la complicité !

**M. Robert-André Vivien.** Eh oui !

**M. Jean Proriot.** Un gouvernement qui tolère ces exactions, certes encore limitées, mais si combien contagieuses, est-il encore un gouvernement ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*).

**M. Robert-André Vivien.** Non ! Ce n'est plus un gouvernement !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le député, je crois qu'en tout domaine trop, c'est trop... (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*).

**Plusieurs députés socialistes.** Très bien !

**M. Gabriel Keeperoff.** Vous avez raison, monsieur le ministre : trop, c'est trop ! On pense cela de votre gouvernement depuis quatre ans !

**M. le ministre du travail de l'emploi et de la formation professionnelle.** ... même et surtout, lorsque la question est difficile.

Quelle est la réalité dans ce secteur géographique que vous connaissez bien et que d'autres parlementaires de cette assemblée connaissent bien également ?

Le groupe Valéo a décidé, au printemps dernier, de procéder à une restructuration globale rendue nécessaire par les pertes enregistrées, lesquelles se chiffraient en 1984 à 230 millions de francs, soit 10 p. 100 du chiffre d'affaires.

Le plan industriel qui a été élaboré vise à améliorer la compétitivité du groupe en concentrant ses activités sur un nombre plus restreint de sites spécialisés et en procédant à un volume d'investissements important.

Si une restructuration des activités de ce groupe s'imposait pour assurer la poursuite de son activité dans de bonnes conditions, il est vite apparu que les impacts du plan Valéo sur l'emploi en Auvergne pourraient être très élevés. J'ai eu l'occasion de procéder personnellement, à plusieurs reprises, à l'examen de ce dossier avec les élus d'Auvergne, réunis autour de M. Pourchon et de M. Lavédrine.

Afin d'atténuer les conséquences du plan industriel, le groupe Valéo a proposé, dans le courant de l'été, des transferts d'activité permettant notamment de maintenir un nombre important d'emplois sur le site d'Issoire. Les collectivités locales concernées ont favorisé la transformation des usines, laquelle était nécessaire pour accueillir les activités transférées et pour maintenir ainsi environ 600 emplois.

Valéo a par ailleurs mis en place, avec le concours de l'Etat, un plan social permettant de réduire à environ 700 le nombre de personnes concernées par un licenciement. Celles-ci bénéficieront des dispositions législatives récentes sur les congés de conversion - dispositions que vous n'avez pas votées, monsieur le député (*Très juste ! sur les bancs des socialistes*) - et d'offres de reclassement qui leur seront faites, soit dans les unités transférées par le groupe dans d'autres sociétés d'Auvergne, soit dans des unités nouvelles qui pourront être créées grâce aux actions de reconversion entreprises, en particulier avec le concours des municipalités.

Monsieur Proriot, mesdames, messieurs les députés, tout problème de licenciement est souvent la conséquence de problèmes économiques anéuriens. En termes personnels, il se pose de façon extraordinairement difficile.

Le Gouvernement a parfaitement conscience que le blocage actuel des trois usines d'Issoire, de Sainte-Florine et de Gros-ménil, s'il se perpétuait, risquerait d'avoir des effets très négatifs sur l'emploi, mettrait en difficulté importante l'ensemble du groupe et causerait ainsi, sans aucun doute, un préjudice considérable à la région Auvergne.

Pour sortir de la situation actuelle de blocage, le commissaire de la République a entrepris des négociations avec les différentes parties pour tenter de trouver une solution positive au conflit en cours.

Comme vous-même, monsieur le député, j'en suis convaincu, je souhaite que dans cette affaire la raison l'emporte sur la passion et qu'une solution puisse être obtenue en donnant toutes ses chances au dialogue, même - et j'allais dire surtout - s'il est difficile. Je souhaite que chacun comprenne que ces chances doivent être saisies.



Monsieur le député, le Gouvernement condamne tous les actes de violence d'où qu'ils viennent ; je dis bien : d'où qu'ils viennent. Quant aux faits délictueux que vous avez rappelés, il convient de laisser les procédures engagées poursuivre leur cours (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**M. Jean Proriot.** Jusqu'où ?

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe communiste.

#### REPRESION CONTRE LES MILITANTS SYNDICAUX

**M. le président.** La parole est à M. Paul Chomat.

**M. Paul Chomat.** Ma question s'adresse à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Il y a recrudescence des sanctions contre les travailleurs en lutte pour la sauvegarde de leur emploi et de leur pouvoir d'achat, pour la sauvegarde de leurs droits et libertés.

Cette répression est le fait de dirigeants d'entreprises privées ou publiques et de magistrats qui considèrent les militants ouvriers comme des délinquants de droit commun.

Par exemple, dans le département de la Loire, des ouvriers grévistes de Richier et leur syndicat C.G.T. ont été condamnés à des amendes en dommages et intérêts. Des ouvrières animatrices de la création de la S.C.O.P. Goutille ont été condamnées à des peines de prison avec sursis, à des dommages et intérêts et à la privation de leurs droits civiques. Sollicité depuis plus de six mois, le président Mitterrand n'a toujours pas accordé sa grâce.

Vous-même, monsieur le ministre, vous donnez un sérieux coup de main pour intensifier cette répression. Lorsque, en juin, mon collègue Guy Ducloné vous reprochait de multiplier les autorisations de licencier des travailleurs protégés, y compris contre l'avis des inspecteurs du travail, vous vous êtes fait fort d'apporter un démenti.

Par une question écrite du 1<sup>er</sup> juillet, nous vous avons demandé les statistiques annuelles concernant ces autorisations pour la période 1980-1984. Vous n'avez toujours pas répondu. Et pour cause : ces statistiques confirmeraient notre accusation.

Ainsi, dans la seule région stéphanoise, fin août, vous avez autorisé le licenciement de deux responsables C.G.T. de Creusot-Loire Marrel : M. Maurice Mouleyre et M. Maurice Targe.

Fin septembre, vous avez autorisé le licenciement de trois autres délégués C.G.T. à l'usine Pinguely Creusot-Loire, autre entreprise où les salariés se sont activement opposés au démantèlement de Creusot-Loire et à plusieurs centaines de suppressions d'emplois.

Actuellement, dans une autre entreprise publique, Berthiez Saint-Etienne, un élu C.G.T., M. Juban, dont le licenciement a été refusé par l'inspecteur du travail, est isolé dans un vaste atelier désaffecté.

Monsieur le ministre, allez-vous continuer à couvrir cette déplorable situation ? Allez-vous une fois de plus accepter le recours de l'employeur ?

Soyez assuré que les députés communistes ne cesseront pas de dénoncer votre contribution à la répression contre les militants ouvriers engagés dans des luttes pour la défense de l'emploi et du pouvoir d'achat (*Applaudissements sur les bancs des communistes*).

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le député, je vous remercie de votre question dans la mesure où elle me permet de rappeler le travail considérable qui a été accompli par le Gouvernement depuis 1981 pour renforcer les droits des salariés dans les entreprises.

La loi du 4 août 1982 a institué le droit d'expression dans l'entreprise, dont le premier bilan, très positif, a été déposé au Parlement dans le courant de l'été.

La loi du 13 novembre 1982 sur la négociation collective a instauré l'obligation de négocier au niveau des branches et des entreprises.

La loi du 28 octobre 1982 a développé de manière importante le rôle des institutions représentatives du personnel, et en particulier le rôle des comités d'entreprise dans le domaine économique.

Le souci constant du Gouvernement depuis 1981 a donc été de renforcer les droits des salariés dans les entreprises et de les protéger contre les sanctions abusives.

Je vous précise que la loi du 4 août 1982 a imposé aux employeurs qui veulent prendre une sanction disciplinaire le respect d'une procédure de contrôle du juge sur les sanctions prises. C'est ainsi que le juge peut désormais annuler une sanction disciplinaire, sauf s'il s'agit d'une mesure de licenciement.

Une loi du 25 juillet 1985 a prévu la nullité de plein droit de tout licenciement intervenu à l'occasion de l'exercice normal du droit de grève. Ainsi les salariés bénéficient-ils d'une réintégration automatique dans l'entreprise.

Il s'agit d'une disposition particulièrement importante car elle garantit aux salariés que l'exercice normal du droit de grève ne peut plus remettre en cause la sécurité de leur emploi.

A propos de l'exécution des jugements de prud'hommes, je précise que toute une série de décisions prud'homales sont déjà exécutoires de plein droit, par exemple celles ordonnant le paiement des salaires ou des indemnités de licenciement, dans la limite d'une somme représentant neuf mois de salaire.

Votre groupe, monsieur le député, a déposé un certain nombre de propositions de loi au cours de l'été. Il appartient à la commission des lois et à la commission des affaires culturelles de désigner leurs rapporteurs, ce qui n'est pas encore fait.

En fonction des conclusions des rapporteurs désignés, il appartiendra à la conférence des présidents de se prononcer sur l'inscription de ces propositions à l'ordre du jour complémentaire de votre assemblée.

Vous avez évoqué le problème du licenciement des salariés protégés. Je vous rappelle que ces licenciements sont instruits par les services de l'inspection du travail, qui ont en permanence le souci de respecter les règles fixées par la jurisprudence et de veiller au maintien de la représentation syndicale dans les entreprises.

C'est également mon souci lorsque je suis saisi de ces dossiers dans le cadre de recours hiérarchiques.

Je me bornerai à rappeler deux chiffres.

Le pourcentage des licenciements autorisés par l'inspection du travail, qui était de 71 p. 100 en 1980, est inférieur à ce taux depuis quatre ans.

Pour les licenciements dont je suis saisi par voie de recours, le pourcentage d'autorisations, qui était supérieur à 50 p. 100 en 1980, est depuis quatre ans également inférieur à ce taux.

J'aimerais que vous établissiez - une fois n'est pas coutume - la liste des licenciements que j'ai refusés après recours. Croyez-moi, elle est au moins aussi significative que les exemples que vous avez cités !

**M. Paul Chomat.** Parlez-en, de ces exemples !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Il est vrai toutefois que le nombre global des demandes de licenciement a sensiblement augmenté en raison, d'une part, des contraintes d'adaptation de notre tissu industriel et, d'autre part, de l'usage beaucoup plus fréquent de la procédure de recours par les chefs d'entreprise. Mais soyez assuré, monsieur le député, que mes services et moi-même portons toujours à l'instruction de ces dossiers la même scrupuleuse attention. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de le dire il y a à peine quinze jours à M. Ducloné, à M. Lajoinie ainsi qu'à Mme Luc, qui venaient me faire part de vos réflexions sur ce point. J'ai répondu à M. Ducloné que je lui devais une réponse à sa question écrite, celle-ci se fondant sur les dernières statistiques dont dispose mon ministère (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**M. Guy Ducloné.** Je souhaite la recevoir rapidement !

#### HAUSSES DES CHARGES LOCATIVES

**M. le président.** La parole est à M. Asenel.

**M. François Asenel.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.

Monsieur le ministre, en matière de hausse des loyers et des charges, la cote d'alerte est dépassée. L'effort demandé aux locataires n'a jamais été aussi élevé ; c'en est trop.

Les familles se heurtent à un véritable mur de l'argent et sont de plus en plus nombreuses à subir l'humiliation des saisies ou des expulsions. Je connais dans mon département, la Seine-Saint-Denis, des foyers qui doivent payer des charges équivalant à 70, 80, voire 120 p. 100 du loyer principal. Cette situation inadmissible tend à se généraliser.

Allez-vous enfin mettre un terme à ce véritable racket sur les locataires ?

On parle beaucoup de l'allègement des charges des entreprises, mais à quand la réduction des charges locatives ?

Dans les H.L.M., sur 1 000 francs payés par le locataire, 400 francs en moyenne partent directement dans les caisses de l'Etat au titre des diverses taxes : T.V.A., droit d'enregistrement, taxe sur les combustibles, etc. Cela va encore s'amplifier avec la loi de finances pour 1986, le Gouvernement prévoyant notamment le doublement de la taxe sur le fioul lourd.

Vous prétendez réduire les prélèvements obligatoires mais, en réalité, vous les récupérez par le truchement des charges locatives. N'est-ce pas là l'organisation structurelle de l'inflation ?

Je pose donc deux questions.

Quand comptez vous modifier les bases de calcul de l'allocation logement en prenant en compte le coût réel des charges locatives, afin d'étendre son attribution à toutes les familles qui n'arrivent pas à acquitter le montant de leur quittance ?

A quand l'exonération de la taxe sur les combustibles destinés au chauffage des immeubles d'habitation ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes*).

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.

**M. Jean Auroux, ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.** Monsieur le député, devant l'importance des charges d'habitation, le Gouvernement a réagi en menant une campagne d'information et de sensibilisation de tous. Il a développé les aides : 3,5 milliards de francs par an pour l'amélioration de l'habitat, contre 2 milliards de francs il y a quelques années. Il a créé de nouvelles exonérations fiscales : les propriétaires de logements anciens qui effectuent des travaux de grosses réparations pourront déduire du montant de leur impôt sur le revenu jusqu'à 25 p. 100 du montant de travaux, dans la limite de 16 000 francs majorés de 2 000 francs par personne à charge, le plafond de la réduction d'impôt relative aux travaux d'économie d'énergie étant par ailleurs porté de 8 000 francs à 12 000 francs.

Une meilleure information de tous, la clarté des rapports entre les partenaires et la mobilisation de tous les acteurs constituent la base du développement de ce programme pour la maîtrise des charges. Les locataires, copropriétaires, associations et conseils syndicaux doivent mieux connaître les charges qu'ils supportent ; ils doivent disposer d'éléments de comparaison permettant de déceler des coûts anormaux et entreprendre des actions efficaces pour maîtriser leurs dépenses.

Les actions engagées concernent aussi bien le locatif que la copropriété. La loi de juin 1982 pour le secteur locatif et la proposition de loi de M. Bonnemaison, que vous avez adoptée en première lecture la semaine dernière, répondent à cette préoccupation. Les syndicats de copropriété peuvent désormais proposer aux copropriétaires la signature d'un contrat pour des économies d'énergie, et donc de charges, la rémunération de ce service nouveau étant débattue contractuellement par l'assemblée générale des copropriétaires concernés.

Un rapport m'a été remis par la commission nationale des rapports locatifs. Certaines de ses propositions s'inscrivent dans le cadre de cette campagne : information du public, observation des charges et développement des diagnostics ; d'autres feront l'objet d'une réflexion complémentaire et pourraient déboucher sur des accords collectifs de location prévus par la loi de juin 1982.

Par ailleurs, nous avons, je le rappelle, entrepris d'autres actions. Un guide sur la maîtrise des charges vient d'être publié ; il est à la disposition de chacun. Le public est informé sur les charges par les directions départementales et les centres d'information sur l'habitat. Enfin, un très récent conseil des ministres vient d'adopter le projet d'un cinquième

fonds spécial de grands travaux, d'un montant total de 6 milliards de francs, dont 2,3 milliards seront consacrés aux économies d'énergie, notamment dans l'habitat social.

Je souhaite, monsieur le député, que ces différentes informations répondent à vos préoccupations (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

#### PRIX DES CARBURANTS

**M. le président.** La parole est à M. Ducloné.

**M. Guy Ducloné.** Monsieur le Premier ministre, la fixation du prix des carburants fait penser à un thermomètre médical : quand la température monte, le thermomètre l'indique immédiatement, mais pour le faire baisser, il faut secouer très fort (*Sourires*).

A en croire les plus optimistes, la libération des prix devait entraîner un effondrement du prix de l'essence, tout au moins une très forte diminution. Depuis, nous avons assisté à un recul appréciable du cours du dollar ; le prix du brut a lui-même reculé. On peut apprécier à environ 20 p. 100 du fait de ces deux seuls phénomènes la baisse du coût des importations.

Or il faut remarquer que, sur le marché, la baisse enregistrée n'est que de l'ordre de 20 à 25 centimes, soit environ 4 p. 100.

Le bulletin des compagnies pétrolières reconnaît d'ailleurs que, sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 5 septembre, le recul du prix se chiffrait à 25 centimes par litre, alors que la répercussion a été limitée à 15 centimes. Il paraît que la différence leur aurait permis « d'atténuer les lourdes pertes » qu'elles subissent dans le raffinage.

**M. André Soury.** Les pauvres !

**M. Guy Ducloné.** Pourtant, une réponse récente à une question écrite montre que leur situation est plutôt florissante. L'ensemble des compagnies ont, en comptes consolidés, réalisé des profits intéressants. Elf, par exemple, a fait, en 1984, 6,5 milliards de francs de bénéfice, en progression de 5,5 p. 100 par rapport à 1983.

**M. André Soury.** Ça carbure !

**M. Guy Ducloné.** Quant à Exxon, son bénéfice se monte à 4,18 millions de dollars.

Mais les compagnies pétrolières ne sont pas les seules à avoir gagné de l'argent.

Alors qu'en janvier 1983 les taxes représentaient 52 p. 100 du prix du super, elles étaient en août 1985 de 61 p. 100. Et le Gouvernement s'apprête à les augmenter encore, suivant en cela une règle posée par le secrétaire d'Etat à l'énergie et selon laquelle il faut faire évoluer les prix des carburants et du fuel de 2 p. 100 au-dessus de l'inflation.

Le carburant et le combustible sont trop présents dans la vie quotidienne des Français pour être traités - pardonnez-moi l'expression - comme des vaches à lait.

Il faut faire baisser les prix de ces produits de manière substantielle en répercutant totalement les fluctuations à la baisse du dollar et des prix du brut, ainsi qu'en réduisant la fiscalité.

Nous pensons qu'il est possible de tendre vers un super au-dessous de 5 francs, tous les autres carburants bénéficiant de la même évolution.

Ce serait également un apport important à l'industrie automobile, qui en a bien besoin.

Avec le groupe communiste j'attends, monsieur le Premier ministre, votre réponse avec beaucoup d'intérêt (*Applaudissements sur les bancs des communistes*).

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.

**M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je vous remercie de votre question. Elle mériterait à l'évidence un plus long débat, mais nous aurons peut-être l'occasion de l'évoquer à nouveau lors de la discussion budgétaire.

**M. Parfait Jeno.** Oh oui !

**M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat.** Les prix des produits pétroliers ont été libérés en France le 31 janvier dernier ; ils étaient fixés par les pouvoirs publics depuis près de cinquante ans.

Si le système n'avait pas été modifié, le prix du super serait aujourd'hui, mercredi 9 octobre 1985, de 5,86 francs et de 5,69 francs dans les stations appliquant les rabais d'alors. Or le prix moyen du super est aujourd'hui de 5,19 francs. L'ancienne formule était, bien entendu, indexée, entre autres, sur le dollar.

Je tiens donc à insister sur le fait que le consommateur a bénéficié de cette libération des prix : le prix moyen en France est aujourd'hui inférieur de 20 centimes à ce qu'il serait si le Gouvernement n'avait pas décidé de modifier le système en janvier dernier.

Les taxes n'ayant pas été modifiées depuis six mois, c'est hors taxes qu'il faut raisonner si l'on veut vérifier que la baisse du dollar a été répercutée.

Je donnerai donc quelques exemples. Du 15 juillet au 26 août 1985, le dollar est passé de 8,76 francs à 8,42 francs, soit une baisse de 4 p. 100, tandis que le prix du super a baissé par étapes de 10 centimes durant cette même période, soit d'à peu près 5 p. 100 du prix hors taxes. Du 26 août au 1<sup>er</sup> octobre, le dollar a baissé de 8,42 francs à 8,15 francs, soit de 3 p. 100, et le super de 13 centimes, soit d'environ 6,5 p. 100.

On peut affirmer que les fluctuations du cours du dollar ont bien été répercutées, même si l'on a parfois pu noter un décalage de quelques jours.

Vous soulignez que le prix du pétrole brut a baissé de 30 p. 100 depuis le mois de janvier, alors que le prix hors taxes du super n'a diminué que de 15 p. 100. Mais, dans un baril de pétrole, il n'y a pas que du supercarburant, de l'essence et du gazole : il y a aussi près de 25 p. 100 de fioul lourd. Or j'insiste sur le fait que le fioul lourd est passé de 1 970 francs la tonne à 1 300 francs environ, perdant ainsi 34 p. 100 de sa valeur. Cela doit être pris en compte dans le calcul global.

Tout ces mécanismes sont complexes et le dollar n'est pas seul à jouer. En janvier dernier, le prix du super hors taxes était à Rotterdam de 171 francs l'hectolitre. Il est aujourd'hui, 9 octobre, de 172 francs, soit un franc de plus. Pourquoi ? Parce que la tonne valait 237 dollars, le dollar étant à 9,68 francs, alors qu'elle vaut maintenant 286 dollars, le dollar étant à 8,07 francs.

Je dirai un mot du prix du fioul domestique, qui nous préoccupe. Son prix reste fixé par la formule et l'on peut s'étonner de le voir augmenter. Mais il subit avec un délai d'un mois la répercussion des cours internationaux et du cours du dollar. En février dernier, le dollar a atteint son point culminant, à 10,60 francs. Ce n'est qu'en avril que la répercussion du dollar s'est opérée sur le prix du fioul domestique, et les consommateurs ont alors bénéficié pendant deux mois d'une économie de 10 centimes par litre. Ce phénomène de décalage joue dans les deux sens.

Soyez assuré, monsieur le député, que le Gouvernement suit de très près l'évolution des prix pétroliers. A certains moments, il a eu le sentiment que les prix ne reflétaient pas les évolutions auxquelles vous avez fait allusion et il l'a dit. Nous avons eu en effet le sentiment que la concurrence fonctionnait mal sur les autoroutes et nous avons donc mis en place un système d'affichage.

**Un député communiste.** Qui ne change rien !

**M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat.** Les marges de distribution se sont réduites. Nous surveillons le fonctionnement du fonds de modernisation, qui a traité près de 500 dossiers.

Je veux vous assurer que le Gouvernement veillera à ce que la concurrence continue de s'exercer afin que ce soit le consommateur final qui bénéficie de l'amélioration de l'environnement international que nous souhaitons tous (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

(*M. Jacques Roger-Machart remplace M. Louis Mermaz au fauteuil présidentiel.*)

**PRESIDENCE DE M. JACQUES ROGER-MACHART,**

**vice-président.**

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

CAMPAGNE DE PUBLICITE TELEVISEE « LA FRANCE AVANCE »

**M. le président.** La parole est à M. Péricard.

**M. Michel Péricard.** Ma question s'adresse à M. le Premier ministre puisqu'elle concerne la plupart, sinon la totalité des ministères de son gouvernement.

Il s'agit d'une première en matière de télévision : l'utilisation des espaces réservés à la publicité commerciale pour des séquences de propagande gouvernementale et prélectorale, aux frais de tous les contribuables.

**Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.** Très bonne question !

**M. Michel Péricard.** Sous le titre générique « La France avance », il est en effet asséné aux téléspectateurs des affirmations péremptoires sans aucun risque de contradiction, dans quelques domaines réputés favorables au Gouvernement.

Je souhaiterais savoir, monsieur le Premier ministre, si vous trouvez normale et démocratique cette déviation sans précédent des séquences publicitaires.

**M. Francis Gang.** Ça se retournera contre eux !

**M. Michel Péricard.** Je dis « sans précédent », car les exemples que vous pourriez être tenté de me citer concernaient des campagnes très ciblées que l'on peut qualifier d'intérêt général : emprunt public, sécurité routière ou économies d'énergie.

Je souhaiterais également savoir si la Haute Autorité a été consultée et si elle a approuvé cette campagne, elle qui a empêché la diffusion à la télévision du slogan « L'Ile-de-France avance », slogan qui était pourtant appliqué à une campagne en faveur des transports en commun, mais qui aurait pu, ainsi qu'elle l'a estimé, prêter à confusion.

Il va de soi, monsieur le Premier ministre, que mes questions seraient sans objet et mes regrets immédiats si vous pouviez m'indiquer que, informé après coup - vous en avez l'habitude - (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*) de cette incroyable campagne, vous avez donné les instructions nécessaires pour que l'opposition nationale bénéficie des mêmes droits.

Comme nous sommes un peu plus objectifs que le Gouvernement (*Exclamations sur les bancs des socialistes*), je puis vous assurer que nous n'userions de cette possibilité que sur des sujets qui ne peuvent prêter à discussion. Je cite quelques exemples : « Chômage : La France avance ! » « Nouveaux pauvres : La France avance ! » « Insécurité : La France avance ! » « Mainmise sur la télé : La France avance ! »

**M. Marc Lauriol.** C'est vrai !

**M. Michel Péricard.** J'attends avec sérénité votre réponse (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*).

**M. Yves Dollo.** Démagogie !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication (*Vives exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*).

**M. Georges Filloud, secrétaire d'Etat.** Monsieur Péricard, je ne pense pas que votre intervention puisse s'analyser comme une sorte de protestation en concurrence déloyale pour l'utilisation d'un slogan proche de celui que vous avez cité concernant l'Ile-de-France.

**M. Emmanuel Aubert.** Et qui a été refusé !

**M. Georges Filloud, secrétaire d'Etat.** Car convenez, après tout, que la France et l'Ile-de-France peuvent avoir beaucoup d'intérêts communs.

**M. Robert-André Vivien.** Cela ne veut rien dire !

**M. Gabriel Kasperoff.** C'est misérable !

**M. Georges Filloud, secrétaire d'Etat.** Convenez également que vous ne souhaitez pas non plus qu'on prenne le contre-pied du slogan que vous avez cité en affirmant, par exemple, que « la France recule » (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*).

Sur le fond, il est vrai que le Gouvernement a engagé, à l'automne 1985, une action d'information réunissant des projets émanant de six ministères et de huit secteurs de l'action gouvernementale.

**M. Robert-André Vivian.** De l'inaction gouvernementale !

**M. Georges Filloud, secrétaire d'Etat.** Mais, contrairement à ce que vous venez d'affirmer, monsieur Périscard, il ne s'agit aucunement d'une première : sans citer de chiffres précis, je dirai qu'il s'agit de la quatorzième ou de la dix-septième action de ce genre.

Le Gouvernement, en agissant comme il l'a fait, c'est-à-dire en regroupant des actions d'information qui sont traditionnelles et anciennes de la part des pouvoirs publics, a visé un objectif de clarté et un objectif d'efficacité (*Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*).

**M. Georges Tranchant.** D'efficacité électorale !

**M. Georges Filloud, secrétaire d'Etat.** Un objectif de clarté, car on déplore souvent, et fréquemment à juste titre, une sorte de sentiment d'émiettement et d'accumulation qui peut ressortir d'actions gouvernementales trop dispersées.

Un objectif d'efficacité, parce que la mise en commun de moyens budgétaires, forcément réduits quand ils sont répartis entre différents départements ministériels, permet de conduire une action globale qui ait une chance d'être mieux perçue par les citoyens.

**M. Charles Miossec.** Cette chance, elle est nulle !

**M. Georges Filloud, secrétaire d'Etat.** Cette action d'information s'intègre dans le cadre des campagnes d'information gouvernementales telles qu'elles ont été définies par des circulaires successives émanant de Premiers ministres de la République française, par exemple de M. Jacques Chirac, de M. Raymond Barre...

**M. Michel Périscard.** Ils n'en ont pas usé pour cela ! Avec vous, c'est une première !

**M. Georges Filloud, secrétaire d'Etat** ... de M. Pierre Mauroy, de M. Laurent Fabius.

Mais non, monsieur Périscard, il ne s'agit pas d'une première car, depuis plus de dix ans, un grand nombre de campagnes utilisant des moyens publicitaires importants, à raison de dix à trente par an, couvrent les sujets les plus divers de l'action gouvernementale. Exemple : mesures en faveur de telle ou telle catégorie de Français, que ce soit les personnes âgées, les femmes ou les jeunes ; incitation à des comportements plus responsables en matière de consommation d'énergie, de sécurité ou d'hygiène...

**M. Robert Wagner.** Répondez à la question ! Cessez votre bla-bla-bla !

**M. Georges Filloud, secrétaire d'Etat.** Il s'agit aussi de la promotion de services offerts par l'administration ou de l'information sur des droits nouveaux ouverts par la République, c'est-à-dire d'abord par le Parlement.

Pour ce qui concerne plus précisément l'action d'information que vous avez évoquée, celle-ci, comme cela est normal, s'est inscrite scrupuleusement...

**M. Charles Miossec.** Propagande !

**M. Georges Filloud, secrétaire d'Etat.** ... dans le cadre des différentes règles administratives et déontologiques en vigueur.

C'est ainsi que le choix des projets a été effectué sur la base d'un appel d'offres entre plusieurs équipes concurrentes, que le marché passé avec la société retenue a été régulièrement examiné par la commission centrale des marchés, que la commission de visionnage de la Régie française de publi-

cité, qui, à cet égard, a une responsabilité déontologique et où sont représentées les instances professionnelles compétentes, a examiné les messages prévus et en a autorisé régulièrement la diffusion.

J'appelle également votre attention, monsieur le député, ainsi que celle de l'ensemble de la représentation nationale...

**M. Claude Labbé.** Vous êtes à l'Assemblée nationale !

**M. Georges Filloud, secrétaire d'Etat.** ... sur le fait que, pour répondre aux observations de la Haute autorité de la communication audiovisuelle, lesquelles datent de 1982, l'action d'information en question s'intègre bien dans les écrans de publicité de la Régie française de publicité puisqu'elle comporte exclusivement des messages répétitifs de caractère publicitaire.

**M. Georges Tranchant.** Mais c'est de la publicité mensongère !

**M. Gabriel Kespereit.** Exactement !

**M. Georges Filloud, secrétaire d'Etat.** Par ailleurs, ces messages sont explicitement signés par les administrations, en l'espèce les six ministères dont ils émanent.

Ces deux dernières caractéristiques, à savoir l'intégration dans les écrans de publicité et une signature claire, distinguent très nettement cette action d'information d'un précédent que, sans doute, chaque parlementaire a aujourd'hui encore à l'esprit : je veux parler de la campagne de 1977, à l'initiative de M. Raymond Barre, alors Premier ministre, et intitulée : « Le Gouvernement a pris dix-huit mesures pour aider les Français ». L'opposition d'alors n'avait pas manqué de s'étonner, à juste titre, que cette campagne ne comportât aucune signature de l'administration d'origine. Elle s'étonnait également de la présence des messages hors des écrans publicitaires normaux, ce qui autorisait les téléspectateurs à penser que ces messages s'inscrivaient dans la ligne d'information émanant de la responsabilité des chaînes de télévision.

**M. Michel Noir.** Mais pas du tout !

**M. Georges Filloud, secrétaire d'Etat.** Quant au coût de cette action, il appelle deux remarques : l'une relative aux modalités de financement...

**M. Philippe Séguin.** Probablement par un décret de dépenses accidentelles !

**M. Georges Filloud, secrétaire d'Etat.** ... l'autre relative au niveau du budget engagé.

Cette opération est intégralement financée par un redéploiement des moyens budgétaires disponibles dans les différents ministères concernés, ce qui a été rendu possible par la suppression ou la diminution des budgets préalablement affectés à ces ministères pour leurs campagnes propres. Son coût total s'élève à 9 200 000 francs.

**M. Charles Miossec.** C'est cher, pour une campagne mensongère !

**M. Georges Filloud, secrétaire d'Etat.** Ce chiffre est en effet élevé mais on pourrait le comparer à celui de quelques autres campagnes gouvernementales récentes : 10 300 000 francs en 1982 pour la formation alternée des jeunes de seize à dix-huit ans...

**M. Philippe Séguin.** C'est moins cher que pour Greenpeace !

**M. Georges Filloud, secrétaire d'Etat.** ... 16 500 000 francs pour les élections prudhomales, plus de 22 millions de francs en 1983 pour les élections à la sécurité sociale, 31 millions pour les économies d'énergie dans le secteur résidentiel et tertiaire...

**M. Georges Tranchant.** Mais il ne s'agissait pas là de publicité mensongère !

**M. Georges Filloud, secrétaire d'Etat.** ... et, plus récemment, 60 millions pour la nouvelle numérotation téléphonique.

Si l'on veut bien prendre en compte, de surcroît, le fait que l'action d'information dont vous avez parlé regroupe en réalité huit campagnes ministérielles, on conviendra qu'elle se situe dès lors à un niveau relativement modeste.

Pour conclure, je dirai qu'il me semble que les thèmes sur lesquels porte cette action d'information devraient faire, après tout, l'unanimité dans cette assemblée...

**M. Charles Mioasac.** Sûrement pas !

**M. Georges Filloud, secrétaire d'Etat.** ... en dépit de ses différentes sensibilités. En effet, quel député s'oppose au droit à la retraite à soixante ans ? (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*). Qui s'oppose au renforcement des moyens de police (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs*), à l'entrée de l'informatique dans les écoles...

**M. Charles Mioasac.** Publiques !

**M. Georges Filloud, secrétaire d'Etat.** ... à la lutte contre l'inflation ? Qui peut regretter que l'on constate publiquement, chaque fois que cela est le cas, que la France avance ? (*Exclamations et rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*).

Mais, monsieur Péricard, puisque nous parlons de la France et que c'est vous qui nous posez la question, vous, un membre du R.P.R., je voudrais à mon tour vous interroger : par rapport aux arguments que vous avez développés, trouvez-vous acceptable que, sur le matériel de propagande de votre propre parti, le rassemblement pour la République, il soit proclamé : « Vivement demain ! Vivement la France ! » (*Vifs applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*) comme si le gouvernement légitime de la République française était l'anti-France ? C'est là une exclusion politique inacceptable pour tous les députés français et pour ceux qui notamment appartiennent à un parti qui prétend rassembler les Français (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. - Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*).

**M. Gabriel Kasperoît.** Nous venons d'avoir un joyeux moment de détente !

#### SECHERESSE

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Godfrain.

**M. Jacques Godfrain.** Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture ou, en son absence, à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'agriculture et de la forêt.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous dire comment, nous vivons la sécheresse.

Vingt-cinq départements, dont ceux de la région Midi-Pyrénées, comptent dès maintenant soixante-dix jours d'hiver supplémentaires à supporter. Les agriculteurs qui ont semé en septembre ont tout perdu : aucun germe n'a poussé. Les autres ont vu les prairies se dessécher ; au printemps, rien n'y poussera. Et ceux qui élèvent des bovins ont vu les cours continuer de s'effondrer. Dans l'Aveyron, par exemple, sortir les bêtes aujourd'hui, c'est les traîner au soleil sur une terre sans aucune couverture végétale.

Que proposez-vous aux agriculteurs ? De recourir à la procédure des calamités agricoles ? Certes, mais elle prendra, vous le savez, de six à huit semaines.

Le 6 octobre, avant-hier, M. le ministre de l'agriculture proposait des mesures portant, paraît-il, sur plus d'un milliard. Or, hier, le 8 octobre, lors d'une rencontre entre la profession agricole et le ministère, sur ce milliard, nous ne retrouvons plus que 40 millions pour l'aide au transport, alors que la profession allait prendre en charge ces frais et que certains départements, plus prompts que le Gouvernement, commençaient à mettre en route cette procédure.

Vous proposez des reports de cotisations, des reports d'échéance et d'endettement. Soit ! Mais, après vérification, nous sommes obligés de constater qu'aucune enveloppe financière n'est prévue.

Vous nous parlez d'un fonds de calamités ! Mais il y manque d'ores et déjà 500 millions, à la suite des gels de janvier 1985 !

Vous nous dites que vous demanderez à Bruxelles ! Or nous avons vérifié et, à Bruxelles, aucun engagement n'est prévu à votre demande.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les agriculteurs sont des gens pratiques. Ils veulent savoir si l'aide de 500 francs par U.G.B. sera obtenue et, surtout, s'il pourront acheter des céréales au prix d'intervention, hors taxes, afin de remplacer le tourteau venu de l'étranger, et qui coûte cher.

Enfin, vous mesurez, avec la baisse de la production laitière due à la sécheresse - elle est de l'ordre de 3 p. 100 - les dégâts provoqués indirectement par « vos » quotas laitiers pour 1986. A l'avance, vous voilà maintenant obligé de nous assurer que la totalité de la réserve attribuée en 1984 sera attribuée à la région de production sinistrée et que 90 p. 100 ne seront pas remis entre les mains de l'Etat.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ne nous dites pas que vous êtes contre l'impôt sécheresse. Dites-nous plutôt que vous ne pouvez ou ne voulez rien faire parce que l'agriculture n'est pas, pour vous, socialiste, une priorité. Mais cela, les agriculteurs le savaient déjà ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. - Exclamations sur les bancs des socialistes*).

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

**M. René Souchon, ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.** Monsieur Godfrain, permettez-moi tout d'abord de vous faire observer que voilà déjà plusieurs mois que je suis ministre délégué et non secrétaire d'Etat (*Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*). Mais il est vrai que cela n'a pas grande importance.

Monsieur le député, je dois vous rappeler le dispositif qui a été arrêté face à ce problème très important qui se pose dans nombre de départements du sud de la France, dont le mien. Pour cette raison et pour bien d'autres, je ne peux pas ignorer les calamités qui frappent actuellement les agriculteurs, notamment les éleveurs, des zones touchées. Car il faut faire des nuances : tous les agriculteurs des zones sinistrées ne sont pas également affectés par la sécheresse. Tout dépend de leur production.

Dès à présent, douze départements ont été déclarés sinistrés : l'Allier, l'Aveyron - votre département -, la Creuse, la Corrèze, le Lot, le Gers, la Haute-Vienne, le Puy-de-Dôme, le Tarn, le Tarn-et-Garonne, la Haute-Loire et le Cantal. Des enquêtes sont en cours dans quinze autres. Ce seront finalement vingt-sept ou vingt-huit départements qui seront classés zones sinistrées.

Le dispositif arrêté par le Gouvernement comprend l'octroi de prêts spéciaux « calamités ». Vous n'avez pas à vous demander si les enveloppes financières existent : du moment que le Gouvernement a pris la décision d'octroyer des prêts spéciaux « calamités », ceux-ci seront octroyés et il n'y aura pas de restriction sur ce point.

L'accès à ces prêts est subordonné à la prise d'un arrêté préfectoral pour certains départements. Il y aura par ailleurs, et c'est un élément important, une consolidation des annuités d'emprunt pour les agriculteurs qui le souhaiteront, c'est-à-dire que les caisses régionales de crédit agricole négocieront avec les agriculteurs des zones sinistrées la consolidation des annuités d'emprunt que ceux-ci devaient payer avant le 31 août 1986.

Le fonds national de garantie des calamités agricoles sera, monsieur Godfrain, doté par le Gouvernement, en temps opportun, des moyens nécessaires pour faire face à ses obligations dans le cadre de la procédure en vigueur.

**M. Jacques Godfrain.** Quand ?

**M. le ministre chargé de l'agriculture et de la forêt.** Là non plus, il n'y aura pas de restriction : tous les dossiers seront honorés et le délai de leur constitution et de leur mise à disposition sera réduit. Nous agirons au plus vite car nous avons parfaitement conscience des difficultés qui sont vécues sur le terrain.

En outre, le principe d'une aide au transport des céréales fourragères a été retenu. Des contacts sont en cours avec la S.N.C.F. et les transporteurs routiers. Les agriculteurs des zones sinistrées pourront demander à leur caisse de mutualité sociale agricole un étalement du paiement de leurs cotisations de la fin de 1985 au début de 1986, selon des critères qui seront déterminés en concertation. Les caisses centrales de mutualité sociale agricole recevront les moyens de trésorerie pour faire face là aussi à ces reports de paiement. Donc pas de problèmes financiers là non plus.

La France a, par ailleurs, demandé à la Communauté de pouvoir disposer rapidement de céréales fourragères à un prix notablement inférieur, si possible, de 20 p. 100, au prix

d'intervention. A cette solidarité nationale ou communautaire peuvent s'ajouter, et nous le souhaitons, la solidarité professionnelle et celle des collectivités.

Enfin, devant la perte de production de lait dans les zones sinistrées - vous avez évoqué ce problème - le ministre de l'agriculture, M. Nallet, a donné des instructions pour ne pas tenir compte de la production laitière de 1985 dans le calcul des références de chaque agriculteur dans la campagne qui s'ouvrira au 1<sup>er</sup> avril 1986. Il est évident qu'on ne va pas pénaliser des agriculteurs qui seraient déjà pénalisés par suite des conditions climatiques particulières de cet été. Si la production laitière a souvent été en croissance jusqu'aux mois de juillet ou d'août, elle a ensuite considérablement baissé dans les zones sinistrées, alors que, normalement, elle aurait eu tendance à augmenter, ce qui, d'ailleurs, n'aurait fait qu'ajouter au problème global qu'a la France en ce moment, le dépassement de son quota laitier d'environ 2 p. 100. En tout cas, et c'est cela qui importe, les intéressés dans les zones sinistrées n'en subiront individuellement aucune pénalisation. Enfin le Gouvernement a demandé aux préfets de contrôler les prix de l'alimentation du bétail afin d'empêcher toute spéculation.

Voilà, monsieur le député, les mesures qui ont été prises, qui sont importantes, et vous ne pouvez pas dire que les moyens financiers ne sont pas à la clé. Je vous ai indiqué avec une très grande netteté qu'ils étaient là ou qu'ils seraient là pour honorer les demandes formulées dans le cadre de la procédure en vigueur.

Que faire de plus ? Recommencer l'opération de 1976 ? Elle a laissé de très mauvaises traces dans tous les esprits. Donner, comme le demandait la F.N.S.E.A., 500 francs par unité de gros bétail jusqu'à quarante unités ? Savez-vous, monsieur Godfrain, que cela coûterait 3,8 milliards de francs ? Est-ce que la France peut se permettre de sortir cette somme, d'autant que chaque agriculteur n'est pas également touché ? Je suis sur le terrain toutes les fins de semaine pour le constater. Vous le savez très bien, en 1976 - une commission parlementaire l'a constaté - on a accordé uniformément des aides, en tout cas, on a accordé des aides à des gens qui n'en avaient pas besoin et on a laissé des gens qui en avaient fondamentalement besoin dans la misère : ils n'ont rien vu passer. Accorder uniformément une aide de 500 francs, ou moins, ou plus, à chaque agriculteur, dans une zone sinistrée, ce serait donner une rente de situation inacceptable à certains et en pénaliser d'autres (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*). Il faut répondre tout simplement à la demande, coller aux réalités, coller à la situation de chaque exploitation et pour cela il y a une bonne procédure : la procédure des calamités des zones sinistrées. C'est celle qui a été mise en œuvre (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**M. Emmanuel Hamel.** Pour vous, un sinistre, c'est une rente ?

MESURES DE MAINTIEN DE L'ORDRE  
A L'OCCASION DE LA VISITE DE M. GORBATCHEV

**M. le président.** La parole est à M. Pinte.

**M. Etienne Pinte.** Monsieur le Premier ministre, des mesures de sécurité particulièrement importantes ont été prises à l'occasion de la récente visite à Paris de M. Gorbatchev, comme il est d'ailleurs d'usage en pareilles circonstances.

Il semble cependant qu'un zèle exagéré se soit manifesté dans l'application de ces mesures.

Trois exemples suffiront à illustrer mes propos.

Premier exemple : sur ordre de la préfecture de police et sous prétexte que des affiches évoquaient le sort de Yuri Fedorov et d'Alexei Mourjenko, prisonniers de conscience soviétiques, condamnés respectivement à quinze et à quatorze ans de goulag, il a été procédé, à deux reprises, à l'arrachage de ces affiches régulièrement apposées pour et sur des panneaux publicitaires commerciaux loués pour la circonstance par des associations de défense des droits de l'homme.

**Un député du rassemblement pour la République.** Et vive la République !

**M. Etienne Pinte.** Deuxième exemple : des promeneurs parisiens, pour le seul motif qu'ils étaient vêtus d'une chemise portant les mots « libérez Sakharov », et alors qu'ils ne

participaient à aucune manifestation publique, se sont fait arrêter, en particulier Léonid Ploutch, le mathématicien soviétique réfugié en France (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République*).

Troisième exemple : des actes de violence inacceptables ont été commis sous les yeux des forces de l'ordre, le vendredi 4 octobre, par des militants communistes à l'encontre d'une femme seule, Renata Lesnik, qui attend depuis quatre ans que sa mère et son frère soient autorisés à sortir d'Union soviétique. En outre, cette agression s'est déroulée sous les yeux d'un grand public et lors de la seule manifestation publique autorisée durant le séjour de M. Gorbatchev, celle du parti communiste français, devant la maison Lénine à Paris.

Aussi, monsieur le Premier ministre, je souhaiterais que vous expliquiez à la représentation nationale les raisons pour lesquelles la liberté d'expression vient un délit d'opinion lorsque M. Gorbatchev est en France...

**M. Robert-André Vivien.** Très bien !

**M. Etienne Pinte.** ... alors que, quinze jours avant sa visite, vous proclamiez à la télévision le droit pour chaque Français de manifester librement ses convictions (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*).

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Monsieur le député, je puis vous confirmer qu'en rappelant, comme vous l'avez dit, le droit à l'expression des opinions, M. le Premier ministre exprimerait à la fois le point de vue du Gouvernement, le sien, et celui de tous les Français, conformément à notre tradition démocratique, bien évidemment !

**M. Charles Fèvre.** Ben voyons !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Il est une autre tradition démocratique, que vous connaissez bien car vous n'êtes pas sans expérience dans la vie publique, qui consiste, quand on invite un chef d'Etat étranger en particulier dans la capitale, à éviter de l'exposer à rencontrer des manifestations.

La venue du Président des Etats-Unis - M. Carter, il y a sept ans -, du principal dirigeant de l'Union soviétique - M. Brejnev, il y a huit ans -, du pape ou de toute personnalité politique ou religieuse qui, en raison de son prestige, de ses responsabilités peut paraître exposée à ce désagrément, provoque la mise en place d'un service d'ordre particulièrement important et je vais vous donner quelques chiffres.

Pour des raisons qui n'avaient rien à voir avec la personnalité en cause mais qui tendaient à économiser du personnel, j'ai donné des instructions pour que les effectifs soient inférieurs à ceux qui avaient été employés lors des précédentes visites de dirigeants soviétique ou américain. Il a été employé le 2 octobre dix-neuf unités - escadrons de gendarmerie mobile ou C.R.S. -, le 3 : trente-huit, le 4 : vingt-huit, le 5 : vingt-trois, au total cent huit, c'est-à-dire un peu moins que lors de la venue de M. Brejnev en 1977 (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République*) - eh oui, c'est comme ça ! -, beaucoup moins que lors de la visite de M. Carter et moins encore que lors de celle du pape.

Comment avons-nous mis en place un service d'ordre important en utilisant moins de personnels ? En les organisant mieux et en leur demandant des efforts considérables. A ce propos, je tiens à les remercier, de même que je remercie les Parisiens qui ont admis, parfois avec impatience, mais qui ont compris que la visite d'un chef d'Etat étranger - moi qui ai habité Paris depuis mon enfance, j'ai toujours connu ça - provoque des embouteillages, surtout en automne où, effectivement, diverses manifestations qui ont lieu dans la capitale aggravent les difficultés et d'autant plus que, le même jour - ou plutôt pendant deux jours - ont eu lieu des grèves surprises dans les transports en commun, lesquelles n'ont pas la réputation de faciliter la circulation automobile !

Une fois remerciés, les uns et les autres, ceux qui ont assuré, tant bien que mal, la circulation et ceux qui ont un peu souffert pendant quelques jours, ou quelques heures, des embouteillages, je tiens à dire que ce genre de mesures

demandent beaucoup de travail et de préparation, mais qu'elles ont permis que cette visite d'un chef d'Etat, comme bien d'autres auparavant et comme bien d'autres dans l'avenir, se déroule dans des conditions satisfaisantes, malgré quelques inconvénients.

J'ajoute que, pendant la même période, contrairement à ce que vous avez affirmé, monsieur Pinte, de nombreuses manifestations ont été autorisées. En effet, la plupart des organisateurs ont accepté de les tenir soit en dehors de la période précise pendant laquelle a séjourné l'hôte de la République française, soit en dehors du trajet qu'il allait emprunter. Je n'évoque que pour mémoire les manifestations qui ont eu lieu dans des salles closes : le 26 septembre, meeting à la Mutualité du Front national ; le 27 septembre, conférence de presse par la Fédération des Juifs de France ; le 2 octobre au soir, réunion au Palais des Congrès d'une organisation dénommée : L'Internationale de la Résistance. Je vous épargne la lecture de la liste, que j'ai sous les yeux, de toutes ces manifestations. La plupart n'ont donné lieu à aucun incident parce que les organisateurs ont accepté de les tenir soit, je le répète, avant l'arrivée de M. Gorbatchev, soit dans un local clos, soit à l'écart du passage du convoi.

Il y a eu, c'est vrai, une difficulté, heureusement restreinte, c'est qu'à la fin d'un meeting au Palais des Congrès, un petit nombre de ceux qui y avaient assisté ont pris le chemin de l'ambassade soviétique. Les forces de police les en ont dissuadés et leur ont expliqué que toute marche vers une ambassade étrangère était interdite quand le chef d'Etat est présent. La plupart l'ont compris.

M. Plouch, qui a effectivement été interpellé, très peu de temps, était très loin du Palais des Congrès, mais il n'avait pas encore atteint l'ambassade soviétique.

Vous, monsieur Pinte, qui êtes un parlementaire qui avez les sens des responsabilités, croyez-vous qu'il aurait été bon que se développent manifestations et désordres à proximité de cette ambassade au moment même où le Premier ministre, le Président de la République ou le maire de Paris recevaient M. Gorbatchev avec les honneurs jugés dus à son rang ? Non ! A ma place, vous auriez agi comme moi, sans doute avec la même patience et avec la même prudence, dans l'attente que s'étirent les manifestants le long du boulevard, afin que ne subsiste plus qu'un petit nombre à dissuader. C'est ce qui s'est passé.

Vous avez évoqué deux autres incidents. L'un met en cause des personnes privées. Je n'ai aucun jugement à porter sur ce point. L'autre fait état d'une plainte en justice à propos d'affiches qui auraient été saisies dans des conditions jugées irrégulières. Je n'ai pas à me prononcer, la justice étant saisie.

Monsieur Pinte, vous-même, lorsque vous avez voyagé à l'étranger dans des missions parlementaires, vous avez certainement remarqué que le pays qui vous accueillait prenait des dispositions pour faciliter votre transport et que, parfois, aux carrefours, vous passiez malgré un feu rouge, et que les citoyens de ce pays...

**M. Jacques Godfrain.** Il ne s'agit pas de cela !

**M. Emmanuel Aubert.** Il s'agit du fait que des gens ont été arrêtés.

**M. le ministre de l'Intérieur et de la décentralisation.** Eh bien ! convenez que ces désagréments, très fréquents dans le cadre de visites de chefs d'Etat, sont la contrepartie du respect des usages diplomatiques. Je tenais à vous répondre longuement parce que je sais très bien que des Parisiens se sont impatientés et ont eu le sentiment d'être gênés. Faut-il pour autant que la France cesse d'accueillir les chefs d'Etat étrangers ? Non. Faut-il les accueillir dans de bonnes conditions ? Oui. C'est ce que le Gouvernement a essayé de faire, c'est ce à quoi la préfecture de police, je crois, est parvenue : cela ne mérite pas plus de commentaires. Quant à porter atteinte à la liberté d'expression, à la liberté de manifestation, vous savez bien, monsieur Pinte, que ce n'est pas ce gouvernement qui peut être accusé de pareilles choses (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. - Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

## Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq, est reprise à dix-sept heures trente-cinq.)

**M. le président.** La séance est reprise.

2

## ORGANISATION DES REGIONS ET FONCTIONNEMENT DES CONSEILS GENERAUX

### Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux (n° 2956, 2986).

La parole est à M. Michel Suchod, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. Michel Suchod, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, mesdames, messieurs, au cours des quatre années écoulées, bien des rapporteurs de cette assemblée ont eu le sentiment de vous présenter, en matière de décentralisation régionale, des textes importants. Tel a bien sûr été le cas pour le projet qui devait devenir la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et qui affirmait déjà le principe de la transformation des régions en collectivités territoriales. Quoique davantage consacré aux communes et aux départements, ce texte comportait diverses dispositions modifiant assez profondément l'organisation des régions et élargissant leurs compétences.

Dans le cadre du mouvement de décentralisation, plusieurs textes sont venus ensuite accroître encore les compétences régionales. On peut notamment évoquer la loi d'orientation et de programmation de la recherche du 10 juillet 1982, la loi du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification, ainsi que les deux lois du 7 janvier 1983 et du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Enfin, au cours de la dernière session, l'adoption de la loi du 10 juillet 1985 modifiant le code électoral et relative à l'élection des conseillers régionaux, en instituant le suffrage universel direct pour l'élection des membres de l'assemblée délibérante de la région, est venue parfaire les conditions requises pour que la région devienne une collectivité territoriale à part entière.

Ces conditions, vous le savez, sont celles posées par le deuxième alinéa de l'article 72 de la Constitution qui dispose que les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus. Dès la prochaine élection, nous serons dans ce cas de figure. La loi peut donc ériger la région en collectivité territoriale. C'est ce qu. le texte qui nous est soumis propose de faire et c'est pourquoi je vois dans ce projet de loi relatif à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux l'aboutissement d'un processus législatif engagé depuis plus de quatre ans.

Nous apportons ici la dernière pierre à l'édifice régional et l'adoption définitive de ce texte est désormais urgente. En effet, elle doit obligatoirement intervenir avant la première élection des conseils régionaux au suffrage universel direct, prévue pour le mois de mars prochain. C'est la raison pour laquelle l'Assemblée nationale est saisie de ce texte dès le début de la session et avant que ne s'engage le débat budgétaire. C'est aussi pourquoi, je le présume, le Gouvernement a déclaré l'urgence de ce projet.

Si nous embrassons du regard le chemin parcouru depuis 1982, que constatons-nous ?

Dans un premier temps, le choix a été fait dans un souci d'efficacité de mener à bien la décentralisation de façon progressive. Le premier pas était évidemment de modifier les relations entre l'Etat et les régions par la suppression de la tutelle ; cela a été fait en 1982.

Les règles relatives à l'entrée en vigueur des délibérations et autres décisions de l'organe délibérant ou exécutif ainsi que les nouveaux mécanismes du contrôle financier sont applicables aux régions comme aux communes et aux départements. En outre, le président du conseil régional est devenu l'organe exécutif de la région.

Des responsabilités nouvelles ont été confiées aux régions : faculté d'engager des dépenses de fonctionnement, rôle en matière de programmation, d'équipement, d'aide au développement, possibilité d'intervenir en faveur d'entreprises en difficulté, de participer au capital de sociétés d'économie mixte, d'opérer des allègements fiscaux ou de distribuer des primes de développement, de créer des services et de recruter du personnel. Telle est l'œuvre de cette grande loi de mars 1982.

Après cette première étape essentielle, sont venus les accroissements de compétences résultant de diverses lois votées depuis 1982.

La région ayant avant tout une compétence économique, il était normal que la loi du 29 juillet 1983, portant réforme de la planification, lui reconnaisse un rôle important.

Ainsi, la région élabore elle-même le plan régional après consultation des départements. Ce plan détermine les objectifs de développement économique, social et culturel de la région à moyen terme. De plus, des contrats de plan peuvent être passés entre l'Etat et les régions pour favoriser l'exécution conjointe du Plan national et des plans régionaux.

De la même façon, la loi d'orientation et de programmation pour la recherche reconnaît un autre transfert important de compétences, d'une part, au travers de la mise en place d'une planification régionalisée et du développement de pôles technologiques régionaux et, d'autre part, grâce à son association à l'élaboration de la politique nationale de la recherche.

Enfin la loi du 7 janvier 1983 concerne le domaine essentiel de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage.

Il est bon de rappeler au passage que des transferts de ressources importants ont accompagné l'exercice de ces nouvelles compétences puisque, vous le savez, la région perçoit une part de la dotation générale de décentralisation et le produit de la taxe sur les cartes grises.

Les compétences des régions s'étant singulièrement développées dans le respect de la vocation qui est la leur, c'est-à-dire la planification, l'étude et l'impulsion, la participation au développement, celles-ci sont devenues un élément essentiel de l'administration du territoire national.

Il était donc temps de passer à la dernière étape de l'évolution entreprise : la transformation de la région en collectivité territoriale à part entière. C'est ce que propose le texte qui est soumis aujourd'hui à notre examen.

Le projet de loi a en effet pour objet de compléter et d'aménager les textes en vigueur afin de définir les conditions dans lesquelles ces nouvelles collectivités territoriales s'administrent.

Il s'agit pour l'essentiel d'un texte d'ordre technique qui permet de procéder aux adaptations rendues nécessaires par la transformation des actuels établissements publics régionaux en collectivités locales.

Ce texte donne notamment valeur législative à nombre de dispositions qui étaient jusqu'alors réglementaires.

Le projet introduit plusieurs éléments novateurs que la commission a examinés ce matin et a tous approuvés.

L'article 5 institue la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement dans les budgets régionaux dont seule la région Ile-de-France bénéficiait jusqu'à présent. On doit, me semble-t-il, légitimement se féliciter de la reprise de l'ordonnance de 1959 relative aux finances de l'Etat en faveur de la région car le système des A.P.C.P. permet d'affiner davantage la programmation des investissements. Les départements qui ne jouissent pas encore de cette possibilité souhaitaient d'ailleurs qu'elle leur soit étendue.

Autre mesure nouvelle, l'extension du champ d'intervention des comités économiques et sociaux des régions aux nouveaux domaines de compétences transférés par les lois du

7 janvier et du 22 juillet 1983. Au cours des débats, certains membres de la commission des lois ont avancé l'idée selon laquelle les C.E.S.R. avaient été les mal-aimés du Gouvernement et, par conséquent, de la loi du 2 mars 1982. A mon sens, il n'en est rien. En effet, les nouvelles compétences qui ont été données à la région sont également données au C.E.S.R. qui pourra ainsi émettre des avis sur les sujets en question.

Il est généralement admis que les régions ont des vocations différentes. C'est pourquoi nous vous posons, monsieur le ministre, une question sur le décret qui fixera les règles relatives aux sections qui vont être créées, et qui, nous semble-t-il, devrait tenir compte de ces spécificités.

Toujours au sujet des C.E.S.R., la commission a adopté un amendement prévoyant que les comités se prononcent sur tous les avis et rapports établis par les sections avant leur transmission à l'autorité compétente. Le texte original du projet nous avait, en effet, paru un peu subtil sur ce point. Il faut, par cohérence et en raison des problèmes d'autorité du C.E.S.R., qu'il reçoive copie et transmette lui-même tous les rapports et avis émis par chacune de ses sections.

Dernière mesure nouvelle importante avant les difficultés problématiques de l'article 30, le projet de loi modifie certaines règles relatives au fonctionnement des conseils généraux.

Il s'agit notamment d'étendre aux départements les dispositions introduites pour les communes par la loi du 22 juillet 1982, qui permettent au conseil municipal ou au maire de changer, à tout moment, leurs représentants auprès d'organismes extérieurs. Il s'agit là d'une demande émise par les régions et les départements depuis de nombreuses années. Il est très heureux qu'elle soit aujourd'hui satisfaite.

J'en viens maintenant au point le plus controversé : il est proposé d'instituer la représentation de la minorité au sein du bureau des conseils généraux et régionaux. Celle-ci pourra résulter soit d'un consensus entre majorité et opposition, soit d'une élection à la représentation proportionnelle. Je ne vous cacherai pas qu'il s'agit là d'une des dispositions les plus débattues et, par conséquent, les plus combattues du texte. L'essentiel de la discussion devant la commission des lois a porté sur ce point.

On a émis l'idée selon laquelle les institutions concernées, régionales ou départementales, pourraient elles-mêmes déterminer, comme bon leur semble, la désignation de leur bureau, selon la situation propre à chacune d'elles. Au contraire, la majorité de la commission a estimé que la démocratie permet, et même impose, au Parlement de légiférer sur ce point dans la mesure où les règles doivent être connues de tous.

Il faut ici réaffirmer solennellement - car la critique a trop souvent été entendue - que les dispositions de l'article 30 n'ont pas du tout pour objet de compromettre l'existence de l'exécutif départemental ou régional. Ce matin, en commission, on a rappelé que, suivant la tradition française, une seule personne était détentrice de l'exécutif, ce qui me paraît tout à fait sain. Et le texte ne remet pas en cause certaines dispositions concernant notamment l'élection de l'exécutif, qui reste du plus grand classicisme, le droit pour l'exécutif de donner délégation à des membres du bureau voire à des membres de l'assemblée et le droit pour l'exécutif de faire assurer sa suppléance par tel ou tel de ceux qui ont déjà délégation. Reste le bureau. Il est vrai qu'il sera composé à la proportionnelle pour tenir compte de ses principales fonctions qui sont, d'une part, de régler l'organisation de la vie de l'assemblée et, d'autre part, de délibérer par délégation du conseil général ou régional, c'est-à-dire, pour prendre une image un peu aventurée, la fonction législative de l'exécutif du conseil régional ou départemental.

Pour la composition du bureau, le projet prévoit deux systèmes. Le premier, qui devrait être la règle, est celui du consensus sur le nombre de membres du bureau et sur la répartition entre les différents groupes de l'assemblée pour obtenir l'accord général.

Le second système est celui de la proportionnelle. Dans ce cas, soucieux d'être cohérente, la commission des lois a retenu un amendement, que je crois important, au huitième alinéa de l'article 30, qui permet à l'assemblée - et non plus au président - de procéder elle-même à l'affectation des élus à chacun des postes du bureau.

Tel est l'essentiel du texte que la commission des lois vous suggère d'approuver.



Il est permis d'y voir aujourd'hui l'aboutissement d'une réforme administrative amorcée dès après 1945, puisque c'est dans l'immédiat après-guerre qu'est apparue la nécessité de trouver, pour l'exercice de l'action économique et de l'aménagement de l'espace, un cadre plus large que celui du département. Le décret du 2 juin 1960, qui a défini le cadre de la région, la loi du 5 juillet 1972, qui a créé les E.P.R., ont été des éléments importants de l'avancée de ces préoccupations régionalistes. Mais c'est finalement, je n'hésite pas à le dire, le mouvement amorcé par la loi du 2 mars 1982, qui trouve, dans le texte qui nous est aujourd'hui soumis, sa véritable conclusion. Ce mouvement - mars 1982 - octobre 1985 - aura, je le crois, apporté à la France le cadre régional nécessaire à son action économique, à l'aménagement du territoire et à son développement (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, le rapport que vient de présenter M. Suchod pourrait me dispenser d'un exposé un peu long, mais l'importance de ce projet de loi, ses conséquences juridiques et le contexte dans lequel il se situe m'obligent à revenir sur quelques points.

Ce texte était annoncé puisque la loi de mars 1982, une des grandes lois de décentralisation, prévoyait que les régions deviendraient des collectivités territoriales au sens constitutionnel du terme à compter de l'élection des conseils régionaux au suffrage universel direct, dont le mode de scrutin a été fixé par la loi du 10 juillet dernier. Le Premier ministre a annoncé la simultanéité de la date des élections législatives et des élections régionales. La première élection au suffrage direct des conseillers régionaux aura donc lieu en mars prochain. Il était, par conséquent, nécessaire de définir avant cette date les dispositions législatives qui doivent régir cette nouvelle collectivité territoriale. C'est l'objet du présent projet de loi, qui est l'aboutissement d'un processus de régionalisation ancien, commencé il y a une trentaine d'années, qui s'est accéléré avec le texte de 1964. Mais aujourd'hui, après certaines réformes importantes que certains d'entre nous ont vécues, les régions, encore établissements publics, ayant bénéficié comme les départements et les communes, traditionnelles collectivités locales, de différentes modifications introduites par la loi de 1982, doivent franchir une dernière étape pour devenir des collectivités territoriales de plein exercice.

Je rappelle que les établissements publics régionaux avaient connu des réformes qui découlaient directement de la loi de décentralisation. Je citerai le transfert des fonctions d'exécutif au président du conseil régional, qui a en quelque sorte les pouvoirs d'un maire par rapport à son conseil municipal - le président du conseil général ayant reçu des attributions comparables -, l'autonomie de fonctionnement des assemblées régionales et la possibilité de créer des services, enfin les compétences élargies par les lois de janvier et de juillet 1983, mais dans le cadre de ce qui était confié aux départements et aux communes.

Comment exercer ces compétences ? Comment organiser le fonctionnement de la nouvelle collectivité et le cadre juridique du pouvoir de l'assemblée et de son président ? Il a été choisi de se référer à une base maintenant assez expérimentée en France, c'est-à-dire les textes applicables aux conseils généraux. C'est la raison pour laquelle, dans la forme, ce texte est évidemment un peu austère : il procède essentiellement par insertions ou par modifications ou parfois par abrogations d'articles divers de lois antérieures, notamment celles du 5 juillet 1972, du 6 mai 1976 et du 2 mars 1982, et fixe des règles de fonctionnement par renvoi aux règles applicables aux départements.

Comme vous le savez, l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables aux régions sera ultérieurement réuni dans un code de la région, qui est d'ailleurs prévu par un des articles de la loi du 2 mars 1982. Cette procédure de codification est déjà engagée.

Le projet de loi met en œuvre deux principes : reconnaître à la région une compétence d'attribution et aligner ses règles de fonctionnement sur celles du département.

En ce qui concerne les compétences, le principe d'une spécialisation, et donc d'une compétence d'attribution pour les régions dans le respect des prérogatives même élargies

reconnues aux départements et aux communes, a toujours été reconnu. De ses origines d'organe administratif, d'échelon de coordination administratif, la région a conservé un champ de compétences assez spécialisé, essentiellement dans le domaine de l'action économique, en particulier la formation professionnelle, qui en constitue l'une des bases.

On se souvient du référendum d'avril 1969, qui soumettait aux Français un projet prévoyant la transformation des régions en collectivités territoriales à compétences d'attribution, dont la mission prévue était le développement économique et l'aménagement. Plus près de nous, M. Guichard, qui interviendra dans ce débat, déclarait lors de la discussion de la loi du 2 mars 1982 : « Donnons aux communes une compétence générale ouverte à toute initiative, aux départements des compétences précises dans le domaine des services aux personnes, aux régions des compétences et des moyens d'intervention économique, d'aménagement du territoire et de coordination. » C'est cette orientation qui a été choisie : à travers les compétences qui lui sont reconnues la région doit affirmer son rôle de planification, d'étude, d'impulsion. Elle le fait déjà largement. J'ai participé la semaine dernière à un colloque organisé sur le rôle économique des régions ; il est bien entendu que le département est et demeure le cadre d'expression de la solidarité locale, tandis que la commune est le cadre d'organisation des services de proximité.

Le principe d'aligner les règles de fonctionnement de la région sur celles du département est certes formellement complexe. Tout cela explique que ce texte contienne un grand nombre de renvois à des lois antérieures, mais il introduit aussi de nombreuses simplifications sur lesquelles je m'attarderai un instant.

Les règles de fonctionnement qui sont proposées sont uniformisées, c'est-à-dire que seules sont maintenues parmi les règles concernant la région Ile-de-France, la région de Corse ou les régions mono-départementales d'outre-mer, celles qui sont justifiées par les caractéristiques spécifiques de ces régions. Pour le reste, il y a donc homogénéisation du droit.

Je voudrais cependant vous signaler quelques dispositions nouvelles. On a beaucoup parlé de certaines, d'autres sont passées plus inaperçues.

La première série de dispositions nouvelles résulte de demandes qui ont été présentées au cours de l'élaboration du texte par des associations d'élus locaux. Il s'agit tout d'abord de rendre applicables aux départements et d'étendre aux régions les dispositions des articles L. 121-26 et L. 122-11 du code des communes qui permettent aux maires ou aux conseils municipaux de remplacer à tout moment leurs représentants au sein d'organismes extérieurs. C'est un amendement de M. Emmanuel Aubert qui avait introduit cette disposition dans la loi de juillet 1982.

Deuxièmement - beaucoup d'entre vous connaissent ce problème - nous proposons de porter de huit à douze jours le délai pendant lequel le président du conseil général, et donc du conseil régional, doit adresser aux membres de l'assemblée les rapports sur les affaires qui seront soumises à la session.

Troisièmement, je déposerai un amendement au nom du Gouvernement tendant à prévoir un délai identique pour l'envoi des rapports budgétaires, le délai étant actuellement de dix jours. J'ai suivi en cela une suggestion présentée par l'assemblée des présidents de conseils généraux à laquelle j'avais adressé ce projet pour avis il y a bientôt deux mois.

Dans un autre domaine - monsieur le rapporteur y a fait allusion - le projet introduit des modifications concernant les comités économiques et sociaux régionaux. Elles répondent à certains des souhaits, mais non à tous, formulés par les instances représentatives des comités économiques et sociaux régionaux.

La première modification étend les compétences des comités économiques et sociaux en prévoyant que ceux-ci sont obligatoirement consultés sur les documents relatifs aux domaines sur lesquels le conseil régional doit délibérer, en application des lois qui ont transféré des compétences aux régions. Sans remettre en cause le principe de la réforme opérée en 1982 sur le rôle des C.E.S.R., organismes consultatifs sans compétence d'attribution, il était nécessaire de tirer les conséquences des attributions nouvelles qui leur ont été dévolues depuis 1982.

La deuxième modification a pour objet de permettre la création dans ces comités de sections spécialisées. Le but est d'éviter la multiplication de comités consultatifs au niveau régional ; les sections spécialisées pourraient s'y substituer.

La troisième modification précise les moyens de fonctionnement dont disposeront les C.E.S.R. Il est prévu qu'ils doivent faire l'objet d'une inscription budgétaire. On m'a demandé davantage mais il ne me paraît pas facile d'entrer sur le plan législatif dans beaucoup de détails. Le principe est fixé par le projet de loi.

Ces dispositions montrent, sans mettre en cause le moins du monde le rôle réel et fondamental des conseils régionaux, l'intérêt du Gouvernement pour l'action des comités économiques et sociaux auxquels il convient de donner les moyens de jouer pleinement leur rôle.

Enfin, l'article 30 du projet contient des dispositions qui ont fait l'objet de différents commentaires et auxquelles j'ai été amené à faire allusion devant l'assemblée des présidents des conseils généraux. Il s'agit de prévoir, ou du moins de permettre, l'élection du bureau des assemblées départementales et régionales à la représentation proportionnelle.

**M. Michel Bernier et M. Olivier Gulchard.** Pas « permettre », obliger !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** J'ai bien dit « permettre » et je vais m'expliquer sur ce point dans un instant.

La procédure qui est proposée est à double détente.

Voici quelques semaines, des articles de presse semblaient découvrir cette question. Je rappelle que j'avais annoncé le principe de la réforme il y a longtemps, à l'occasion du débat parlementaire consacré à l'élection des conseils régionaux au suffrage universel.

Cette mesure est dans le droit fil de la démocratisation et de la modernisation de l'administration, qui constitue le fondement de la décentralisation et qui tend à permettre la prise en charge par tous les élus d'un département ou d'une région des affaires de leur compétence. Le fait d'écarter une partie des élus des assemblées locales de la participation aux délibérations dénaturerait le principe de décentralisation.

Un faux débat s'est instauré à ce sujet. L'article 25 de la loi du 2 mars 1982 précise que le président du conseil général est l'organe exécutif du département. Il en est de même, pour la région, du président du conseil régional. Ce n'est pas le bureau. Je le sais pour avoir été président d'un conseil régional. C'est le président qui accorde, ou non, et qui éventuellement retire, les délégations.

L'article 24 de la même loi précise que le bureau est composé du président, de quatre à dix vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Ce bureau est élu par le conseil général ou par le conseil régional. Le bureau, de ce point de vue, ressemble bien davantage à ce qu'était naguère la commission départementale qu'à un gouvernement. Il est l'organe qui délibère en lieu et place du conseil général - ou régional - que l'on ne peut pas réunir aussi souvent. Les pouvoirs propres du président du conseil général, comme du président du conseil régional, ne sont en rien entamés par le fait que le bureau doit assurer une représentation des différentes composantes de l'assemblée départementale ou régionale.

**M. Pascal Clément.** On vous entend mal, monsieur le ministre !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** C'est le caractère intime de cette réunion qui m'a amené à baisser le ton ! (*Sourires*).

Si le texte que je vous propose est adopté, le président continuera, comme par le passé, à disposer des prérogatives les plus larges, à être le chef de l'administration départementale, l'exécutif, l'ordonnateur, et à décider librement, en fonction du mandat qu'il a reçu, du nombre, de la nature et de l'étendue des délégations dont il continuera, bien sûr, à désigner les bénéficiaires. Le bureau, quant à lui, continuera à jouer son rôle délibératif, mais il sera mis un terme à une situation très critiquable, même si elle n'est pas générale, qui fait que dans certaines assemblées départementales ou régionales, une minorité, qui peut être négligeable, est tenue à l'écart de délibérations parfois très importantes en raison du jeu des délégations de l'assemblée plénière au bureau.

J'observe que plusieurs conseils régionaux et de nombreux conseils généraux - je vois sur ces bancs quelques-uns de leurs responsables qui marquent par leur sourire leur sympathie pour la réforme proposée - ont d'eux-mêmes appliqué cette règle de bon fonctionnement démocratique et administratif et leurs présidents ne donnent aucunement l'impression d'être diminués. Au contraire, ils favorisent une démocratie vivante.

On m'a dit à Orléans, lors de la réunion des présidents de conseils généraux : si tous ceux qui veulent le faire peuvent le faire, pourquoi les contraindre ? Je réponds : justement, il n'y a pas de contrainte. La loi ne fait que permettre la proportionnelle, sans interdire des arrangements qui pourraient résulter d'un consensus au sein des assemblées.

L'article 30 précise dans son alinéa 2 que : « les membres du bureau, autres que le président, sont désignés en s'efforçant de représenter les différentes tendances du conseil général ». L'alinéa 3, quant à lui, prévoit que : « Les candidatures aux différentes fonctions du bureau sont déposées auprès du président dans l'heure qui suit la décision du conseil général relative à la composition du bureau. Si, à l'expiration de ce délai, le nombre des candidats est conforme au nombre des sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le président. »

C'est ainsi que cela se passe dans de très nombreux conseils généraux depuis plus d'un siècle et dans de très nombreux conseils régionaux, depuis qu'ils existent, c'est-à-dire depuis une douzaine d'années. J'ai moi-même suivi cette pratique lorsque j'étais président d'un conseil régional et vous êtes nombreux, sur ces bancs, à faire de même. Mais au cas où cette pratique démocratique ne résulterait pas du consensus et de la bonne volonté générale, la minorité aurait la garantie d'une élection à la proportionnelle.

Cette disposition a été très critiquée pendant les quelques jours, voire les quelques semaines qui ont suivi sa présentation. Les arguments juridiques invoqués étaient si peu fondés qu'il a suffi que j'y réponde pour qu'on ne les reprenne plus. Quant aux arguments politiques, ils se sont révélés très fragiles et n'ont pas résisté à l'examen de ce qui se passe en France. La réforme n'étant plus guère contestée, j'en déduis que vous allez l'adopter. Je me réjouis de ne pas avoir participé à la polémique qui s'est déclenchée, en août ou en septembre, et qui, comme c'est souvent le cas, reposait sur un défaut d'information et d'analyse sérieuse. La réalité finit par apparaître pour ce qu'elle est et la mesure comme relevant d'un souci de bonne administration et de démocratie vivante.

J'ai parlé longuement de cet article 30 parce que c'est le seul à avoir provoqué des réactions un peu vives pendant un certain temps. Quant aux autres points particuliers, messames, messieurs les députés, je les aborderai à propos de tel ou tel amendement (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Clément.

**M. Pascal Clément.** Ce projet de loi - vous venez de le rappeler, monsieur le ministre - a pour objet de permettre la transformation effective des régions en collectivités locales. Il s'inscrit ainsi dans la ligne des lois sur la décentralisation.

Cependant, les attributions qui sont dévolues à la région, pour élargies qu'elles soient, n'en restent pas moins limitées. Déjà compétente sur les orientations budgétaires et le Plan, la région devra s'occuper des matières décentralisées - équipement de l'enseignement secondaire, formation professionnelle, etc.

Les régions ne possédant pas de compétence universelle, elles ne seront, en réalité, que de fausses collectivités décentralisées. Le projet de loi, dans son exposé des motifs, est trompeur sur ce point en faisant croire qu'elles constitueront désormais de véritables collectivités territoriales.

Le projet de loi prévoit aussi que les comités économiques et sociaux régionaux seront obligatoirement consultés sur les documents relatifs aux domaines sur lesquels le conseil régional sera appelé à délibérer. Il est opportun que ces comités puissent donner leur avis sur les grands domaines de la politique régionale.

Les régions seront des collectivités territoriales indépendantes même si leurs décisions seront précédées d'une consultation obligatoire et publique d'un autre organisme. Il

y a là le souci, d'ailleurs constant depuis quinze ans, du législateur de favoriser le dialogue avec les forces vives de la nation.

Je veux regretter, avant d'examiner deux aspects négatifs du projet de loi - les sections spécialisées au sein des C.E.S.R. et la composition du bureau à la représentation proportionnelle - que la consultation des élus pour l'examen de l'avant-projet de loi ait été un peu bâclée. Ceux-ci n'ont eu que quinze jours à la fin du mois d'août pour faire part de leurs observations au ministre de l'intérieur. C'est bien peu pour un texte qui concerne le fonctionnement même des régions.

Ce projet crée, au sein des C.E.S.R., des sections spécialisées qui devront émettre des avis sur la politique de la communication audiovisuelle et sur le développement des établissements d'enseignement supérieur dans la région. Je rappellerai que ces fonctions étaient auparavant dévolues aux comités régionaux de la communication audiovisuelle et aux comités consultatifs régionaux des établissements d'enseignement supérieur. Or, dans le nouveau système, les sections spécialisées seront autonomes. Elles pourront ainsi prendre des positions qui seront rendues publiques sans que l'ensemble du comité économique et social ait été consulté. On imagine la confusion qui pourra en résulter dans les esprits. Le C.E.S.R. ne pourra revenir sur une position qui sera prise par les sections spécialisées alors qu'il ne l'aura même pas ratifiée.

Autre ambiguïté, ce sont les régions qui supporteront le coût de financement de ces sections sans qu'elles puissent intervenir. Il y a là une entorse réelle à l'autonomie de la collectivité régionale. Je soulignerai enfin que l'opposition avait déjà refusé de mettre à la charge de la région des comités sur l'audiovisuel et l'enseignement, qui sont du domaine de l'Etat.

Le deuxième point concerne la représentation proportionnelle au sein des bureaux du conseil régional et du conseil général. Vous en avez beaucoup entendu parler, monsieur le ministre, puisque vous avez déjà reçu des pétitions d'élus locaux. C'est à nos yeux la disposition la plus critiquable. Elle risque en effet d'affaiblir l'exécutif.

Ce n'est pas la pratique en elle-même que nous contestons et le groupe U.D.F., pour sa part, se félicite que plusieurs départements, de toutes tendances politiques, la mettent en œuvre. Mais ce qui n'est aujourd'hui qu'une faculté deviendra une obligation. Il y aura donc des règles différentes pour les municipalités, auxquelles le Gouvernement n'a jamais cherché à imposer un tel système, et les régions ou les départements, alors que les modes de gestion des uns et des autres sont comparables.

Votre proposition, monsieur le ministre, est notamment justifiée par le fait qu'il faut organiser les travaux des assemblées départementales et régionales. Pour ce faire, il est nullement besoin d'élire les bureaux à la proportionnelle. Il serait plus sain de s'inspirer, comme le font plusieurs départements, le mien par exemple, des règles de fonctionnement de notre assemblée : une conférence des présidents, au sein de laquelle seraient représentés, par définition, tous les groupes politiques, pourrait organiser ces travaux. Je déposerai un amendement dans ce sens.

J'en viens à la mission du bureau, qui est, par délégation de l'assemblée départementale, de prendre des décisions en tant qu'exécutif. Rien ne fait en fait obstacle à la présence d'un élu de la minorité. Mais s'il ne s'agissait que de décliner des subventions dont le cadre général est décidé par l'assemblée départementale, ce serait réduire le bureau à l'ancienne commission départementale que nous avons connue dans les conseils généraux.

Si la loi de décentralisation a changé les choses et confié l'exécutif à un président et, par délégation, à un certain nombre de vice-présidents, c'est parce que vous estimez, monsieur le ministre, qu'il y avait un changement de nature entre la commission permanente du conseil général d'avant 1982 et le bureau du conseil général d'aujourd'hui.

Je voudrais vous faire observer, monsieur le ministre, qu'un président de conseil général ou régional a tendance aujourd'hui - et j'estime que c'est heureux - à déléguer un certain nombre de compétences à ses vice-présidents. Avec la proportionnelle dans les bureaux, je crains fort que le président ne reprenne en main tout le pouvoir, pour ne pas être obligé de déléguer à sa minorité. Il y aura donc moins de travail d'équipe.

De plus, que font les conseils généraux ou régionaux dont les bureaux sont d'ores et déjà élus à la proportionnelle ? Eh bien, ils doublent leurs réunions. Dans une première réunion, à laquelle assistent effectivement les élus de la minorité, on ne dit pas grand-chose ; on organise les travaux. C'est ce que j'appelle le rôle de la conférence des présidents. On discute aussi d'un certain nombre de subventions qui ne présentent aucune espèce d'intérêt politique dans la mesure où elles ne sont pas décidées par l'exécutif, et ne sont que la conséquence logique des décisions prises par l'assemblée départementale ou régionale. Mais la vraie décision politique, celle qui impulse une politique régionale ou départementale, n'est pas prise dans ces réunions. Interrogez, comme je l'ai fait, nos collègues qui siègent dans de tels bureaux. Il vous diront qu'aucune décision d'orientation politique n'est prise dans ces réunions qui sont donc purement formelles.

Sur la philosophie, notre groupe n'a pas d'objection majeure mais, dans la pratique, on s'aperçoit qu'il y a là une belle hypocrisie. On fait croire à nos compatriotes qu'on est capable de s'entendre pour les affaires départementales ou régionales, mais qu'il est inimaginable que la proportionnelle se retrouve sur le banc des ministres - à moins qu'on n'y arrive demain avec ce qu'il est convenu d'appeler la cohabitation. Mais je ne suis pas sûr que cela réponde aux vœux des Français.

Quoi qu'il en soit, si l'on impose la proportionnelle, on va doubler le nombre de réunions, et cela devient une manie, alors que nous sommes actuellement, les uns et les autres, débordés de réunions. Mais on n'ira pas vers le consensus.

En fait, on peut se demander si le Gouvernement n'espère pas, par ce biais, gagner plusieurs présidences de conseils régionaux ou récupérer celles qu'il a perdues lors de précédents renouvellements. Il modifie donc, à la veille d'une possible défaite, les règles du jeu en introduisant ce simulacre de proportionnelle. C'est habiller la proportionnelle de vertus démocratiques qu'elle n'a pas toujours. Quand il s'agit de prendre une responsabilité, c'est toujours le chef de l'exécutif qui le fait, et je ne crois pas, au bout du compte, que les contribuables des départements et des régions, qui seront très attentifs dans les années à venir à l'évolution des politiques de ces deux types de collectivités, gagneront à l'application de la nouvelle règle.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, le groupe U.D.F. ne votera pas votre projet (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*).

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** M. Clément parle de simulacre. Sans doute ma voix était-elle trop faible tout à l'heure, et je répète donc plus fort que j'ai moi-même présidé un bureau de conseil régional où la minorité était représentée, et cela s'est très bien passé. Tout le monde s'en est très bien trouvé. Naturellement, je n'ai pas donné de délégations à des vice-présidents qui faisaient partie de l'opposition du conseil régional, et je tenais des réunions avec ceux qui, dans le conseil régional et dans le bureau, représentaient la majorité. Mais les décisions du bureau étaient prises en présence des représentants de toutes les tendances et de tous les départements de la région.

Je l'ai fait, et un certain nombre d'élus de Bourgogne peuvent en témoigner. On n'a d'ailleurs jamais entendu un seul d'entre eux critiquer cette disposition.

En revanche, il y a des départements et des régions où, la minorité n'étant pas représentée au bureau, des décisions sont prises à l'insu d'un certain nombre d'élus. Cela n'est pas acceptable.

Après avoir lu la presse du mois d'août, du mois de septembre et du début d'octobre, je croyais que ce faux procès était clos. Mais puisque vous le rouvrez, monsieur Clément, je rappelle que ce dont je parle n'est ni un simulacre ni une hypothèse. Cela a eu lieu ; j'en ai l'expérience, et ce n'est pas la seule région dans laquelle cela s'est fait.

Avez-vous jamais entendu se plaindre l'élu d'une région ou d'un département dont la minorité politique est représentée au bureau ? Pourquoi les seuls qui s'opposent à l'extension, je dirai salubre, de cette disposition sont-ils ceux qui ne l'ont pas pratiquée ? Que craignent-ils ? Sans vouloir faire de polémique, on ne peut s'empêcher de s'interroger. Seuls ceux qui ont l'habitude de siéger à huis clos, dans un bureau où seule

la majorité politique est représentée et dont les décisions sont secrètes, peuvent craindre que celles-ci ne deviennent publiques et que le débat ne s'instaure. La réforme que je propose n'en est que plus salutaire et plus nécessaire encore !

Nul n'a proposé de supprimer cette disposition au sein des conseils où elle est déjà appliquée. Je prends le pari, mesdames et messieurs les députés, qu'aucun président de conseil général ou régional, qu'il soit de droite ou de gauche, aucun membre de la minorité ne viendra dire ici qu'il ne veut plus du système proportionnel parce que celui-ci est très mauvais, et qu'il faut l'abandonner. Pourquoi ? Parce que le système est bon, parce que les représentants de la minorité sont informés. Mais pourquoi certains redoutent-ils l'extension de cette règle démocratique de transparence ? Je vous laisse tirer la conclusion vous-mêmes ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**M. Pascal Clément.** Monsieur le président, je souhaiterais poser une question à M. le ministre.

**M. le président.** A titre exceptionnel, la parole est à M. Clément.

**M. Pascal Clément.** Monsieur le ministre, pouvez-vous nous dire si, dans le conseil régional que vous avez présidé, et dont le bureau était composé à la proportionnelle, vous ne teniez pas de réunions monocolors ? Répondez-moi, et le masque va tomber.

**M. Raymond Douvère.** M. le ministre l'a dit ! Vous n'avez pas écouté !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Monsieur Clément, je vais parler encore plus fort car il semble que je n'ai pas encore élevé la voix suffisamment dans ma précédente intervention.

Je vous ai dit que le fait que le bureau soit composé  *grosso modo*  à la proportionnelle n'empêchait pas les réunions de groupes politiques. Et les réunions de la majorité que je présidais étaient multicolores, avec toutes les nuances de la couleur que vous pouvez deviner.

La démocratie veut que chacun puisse être informé. Que craignez-vous donc, monsieur Clément ?

**M. Pascal Clément.** Des réunions supplémentaires ! On va en doubler le nombre !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Un parlementaire, un élu local ne craint pas les réunions ; il souhaite qu'elles permettent une information exacte des élus sur les décisions prises. Et, si vous craignez que le nombre des réunions soit excessif, qu'est-ce qui oblige vos amis politiques à se réunir s'ils n'en ont pas envie ?

Le but de cette réforme est d'assurer plus de transparence, plus de clarté, plus de démocratie. Vous faites rebondir le débat, mais vous n'avancez aucun bon argument, alors que j'en ai d'excellents pour demander que l'opposition soit représentée puisque aucun président, aucun membre d'un bureau, aucun membre d'un conseil général ou d'un conseil régional dans lequel la règle que je propose de généraliser est appliquée, n'a jamais dit que celle-ci était mauvaise et qu'il fallait l'abandonner. Personne, nulle part, ne veut l'abandonner là où elle existe.

Monsieur Clément, vous livrez un combat d'arrière-garde sans grandes chances de succès, et vous le faites d'ailleurs avec une certaine retenue, car au fond vous êtes un honnête homme...

**M. Pascal Clément.** Merci !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** ... et votre sourire m'incite à conclure (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**M. le président.** La parole est à M. Maisonnat.

**M. Louis Maisonnat.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, les régions étant érigées dorénavant en collectivités territoriales, il convenait certes d'apporter les modifications qui s'imposent à la loi du 6 juillet 1972 qui a créé les établissements publics régionaux.

Les lois de décentralisation ont engagé un processus devant permettre de rompre avec la conception rigide et centralisatrice qui avait prévalu en 1972.

Nous en avons soutenu tous les aspects positifs, mais peut-on affirmer, comme le fait l'exposé des motifs, que ce texte marque pour les régions « l'aboutissement des réformes engagées depuis 1981 et consacre le rôle essentiel joué par ces collectivités dans l'administration du territoire » ? Faisant appel à des souvenirs récents, je dirai que nous avons déjà entendu de telles affirmations lors de précédents débats sur la décentralisation. Je ne voudrais pas, ici, souligner que, par exemple, nous risquons d'être saisis prochainement d'un projet de loi reportant à plus tard le transfert des charges supportées par les collectivités locales dans le domaine de la justice.

A l'examen du texte et des réalités régionales, on verra que cette affirmation est pour le moins prématurée et nous ne la ferons pas nôtre car la décentralisation réclame encore bien des efforts et des mesures concrètes.

Aujourd'hui, toutes les régions sont touchées ; le marasme économique, la misère et le chômage s'étendent.

Constater que l'intégration européenne dégrade les régions rurales ou que le redéploiement des capitaux entraîne le démantèlement des régions industrielles n'est pas faire du catastrophisme. C'est une réalité, et la revendication maintes fois formulée de vivre et de travailler au pays n'est pas satisfaisante.

Cette politique de déclin régional et national n'est pas fatale, et c'est dans cette autre perspective, avec une autre politique, que les régions pourront jouer un rôle important et exprimer toutes leurs potentialités.

Les lois de décentralisation ont défini les compétences de la région dans les domaines économique, sanitaire et social, culturel, scientifique, pour l'éducation nationale et la préparation du Plan.

Je voudrais revenir sur certains points.

Dans le domaine économique, pour ne pas créer d'illusions, il faut répéter qu'il appartient au Gouvernement de déterminer et de conduire la politique économique. Nous avons d'ailleurs indiqué ce que nous pensions de celle qui est aujourd'hui pratiquée.

Mais, dans la France d'aujourd'hui, il y a des besoins en emplois, en équipements, qui s'expriment au plan régional. Il y a des problèmes de coordination du développement économique et social qui ne peuvent trouver de solution qu'à ce niveau. Il faut donc que cette instance représentative soit en mesure de répondre à ces besoins, de poser les problèmes et de participer à leur solution.

Pour ce faire, elle doit disposer - et c'est vrai de toutes les collectivités locales - d'une réelle autonomie de gestion pluri-linguistique et se gardant de toute tutelle soit de l'Etat, soit d'une collectivité sur une autre.

Dans le domaine de l'éducation, la région est compétente pour définir le schéma prévisionnel des formations, pour arrêter la liste des établissements à construire, dans la mesure où l'Etat les dote des personnels. Elle a enfin la charge des lycées.

A ce propos, monsieur le ministre, avec un entêtement que je qualifierai de montagnard, je reviens sur une question que j'ai plusieurs fois posée et qui est toujours restée sans réponse. C'est celle des équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'éducation physique. Qui doit aujourd'hui les réaliser ? La région pour les lycées, les départements pour les collèges ? Et si l'on se tourne vers les collectivités locales, plusieurs problèmes se posent. Pour celles qui disposent d'équipements de proximité, quelle compensation est envisagée ? Et que l'on ne parle pas du maigre franc par élève, même s'il est aujourd'hui passé à 1,15 franc ! Les chefs d'établissement nous disent : « Si je vous le donne, je ne peux plus acheter de ballons ». Mais il y a aussi celles dont les installations sont saturées et celles qui en sont dépourvues.

Il ne faut pas, sur ce sujet, monsieur le ministre, continuer à jouer à cache-cache.

Sur le plan culturel, malgré l'accentuation des inégalités devant la culture, malgré le long refus du pouvoir central de reconnaître le droit à l'existence des cultures et langues régionales, l'identité culturelle régionale reste encore vivante.

Unité nationale et diversité régionale sont deux traits fondamentaux et complémentaires de la France malgré les déséquilibres qui conservent toute leur force.

Il n'y a pas d'un côté une culture française et de l'autre des cultures régionales. Ces cultures sont l'expression originale de ce qui appartient en propre aux populations des dif-

férentes régions de France. Elles sont en tant que telles liées organiquement à la culture nationale, quelle qu'ait pu être la politique de la bourgeoisie au cours des différentes phases du capitalisme.

Mais, pour assumer ces diverses responsabilités, la région, comme les autres collectivités, se heurte au problème incontournable du financement.

La compétence de la région s'appliquant sur de grandes surfaces, elle doit être dotée de ressources financières suffisantes. Force est de constater que le schéma financier actuel ne permet pas à la région de tenir son rôle. En effet, la seule mesure nouvelle est le déplaçonnement des quatre taxes, avec comme corollaire le risque cumulatif de l'alourdissement des fiscalités locale, départementale et régionale. Les autres ressources sont celles qui sont transférées par l'Etat, avec le risque d'une remise en cause permanente.

Nous n'approuvons pas ce schéma. Selon nous, les ressources des régions doivent combiner la responsabilité fiscale des régions avec les nécessités d'une juste répartition compensant les graves déséquilibres territoriaux de la France. Elles doivent être diversifiées, associant la fiscalité régionale autonome avec la répartition d'un fonds d'origine nationale.

La région, en tant que collectivité territoriale majeure, doit disposer des produits d'une fiscalité propre, la mise en place de cette fiscalité s'accompagnant d'une réduction correspondante des impôts d'Etat.

Compte tenu des disparités considérables de la géographie économique française, il est nécessaire de fonder les ressources régionales à la fois sur l'autonomie fiscale et, surtout, sur la solidarité nationale.

Nous souhaitons une réflexion plus approfondie sur les moyens des collectivités territoriales. Seule, elle évitera qu'une collectivité dépende d'une autre, d'un échelon plus élevé. La décentralisation au niveau régional ne peut se satisfaire des seuls aménagements des quatre impôts locaux. Là encore, c'est la répartition des moyens de la nation qui se trouve posée. A défaut d'une réforme profonde des fiscalités locales, nous craignons que les schémas proposés n'aboutissent qu'à régionaliser la crise au lieu d'aider à la combattre.

Ce problème du financement, fondamental, est absent de ce projet. De plus, cette réforme profonde que nous souhaitons ne semble pas être parmi les objectifs actuels du Gouvernement. Au contraire, puisque le projet de budget pour 1986 consacre un peu plus le désengagement de l'Etat.

On le voit, le texte qui nous est soumis est loin d'être un aboutissement et nous laisse largement sur notre faim. Les dispositions qu'il propose appellent enfin de notre part quelques remarques et interrogations.

Concernant la modification des règles de fonctionnement des conseils généraux et, par voie de conséquence, des conseils régionaux, nous acceptons la désignation des membres des bureaux des assemblées à la représentation proportionnelle. Plus encore, nous croyons opportun de rendre publiques leurs délibérations.

Mais, puisque la représentation proportionnelle sera la règle pour la désignation du bureau, comment ne pas évoquer à ce propos le mode d'élection des conseillers généraux qui restent aujourd'hui - si on fait exception, et l'on comprendra pourquoi, du Président de la République - les seuls élus au scrutin majoritaire uninominal à deux tours ?

**M. Raymond Douyère.** Très juste !

**M. Louis Maisonnat.** Notre groupe a, on s'en souvient, déposé une proposition de loi tendant à élire à la proportionnelle les conseillers généraux.

**M. Raymond Douyère.** Très bien !

**M. Louis Maisonnat.** Nous avons dit également, lors de précédents débats sur la décentralisation, que nous étions partisans d'un exécutif collégial, président et bureau. Malgré les arguments qui nous ont été opposés et qui ont conduit au rejet de nos amendements, nous maintenons cette position, qui va dans le sens de la démocratisation et du pluralisme.

Pour ce qui est du rôle et du fonctionnement nouveaux dévolus aux conseils économiques et sociaux régionaux, nous n'avons pas d'opposition de principe aux actuels comités consultatifs. Nous approuvons la saisine systématique des conseils. Cela étant, nous nous interrogeons sur leur composition. Ils doivent impérativement, au nom de la démocratie

et de l'efficacité, représenter le plus fidèlement et le plus exactement possible les secteurs d'activité régionaux et la population concernée. C'est pourquoi nous souhaitons connaître la teneur du décret en Conseil d'Etat prévu, à tout le moins connaître les objectifs de représentation recherchés.

Au total, les députés communistes apprécient l'érection des régions en collectivités territoriales, étape nécessaire à la décentralisation. Mais ils entendent marquer leur inquiétude quant aux possibilités financières qu'elles auront d'assumer leurs missions, inquiétude qu'ils étendent à tous les niveaux de collectivités. C'est pourquoi le groupe communiste s'abstiendra sur ce texte (*Applaudissements sur les bancs des communistes*).

**M. le président.** La parole est à M. Guichard.

**M. Olivier Gulchard.** Mesdames, messieurs, je serai extrêmement bref, car le débat a déjà été largement engagé. Mais je ne peux résister à la satisfaction de répondre à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Il a voulu, manifestement, aller au fond des problèmes, ayant fait, comme moi, l'expérience d'une présidence au conseil régional.

Il a dit, parlant de son expérience, que les choses marchaient très bien avec un système de représentation proportionnelle pour la constitution du bureau. Je me permets de dire que les choses marchent très bien aussi dans une région où le conseil régional n'a pas, pour l'instant, instauré la proportionnelle pour l'élection de son bureau !

**M. Raymond Douyère.** C'est vous qui le dites !

**M. Olivier Gulchard.** C'est moi qui le dis, en effet, et je crois pouvoir le prouver.

Que se passe-t-il dans les conseils régionaux ? Nous le savons très bien. Nous savons que l'exécutif appartient au seul président, comme dans un conseil général ou comme dans une municipalité, avec le maire, mais que, pratiquement, il travaille en collaboration avec le bureau, que celui-ci participe pour une grande part aux fonctions exécutives du président. C'est un moyen, pour ce type de collectivité locale, d'associer la totalité des conseillers régionaux à l'avis que donne l'exécutif.

Je dis bien « associer », car vous aviez l'air, monsieur le ministre de l'intérieur, de croire que quand on n'était pas un adepte de la proportionnelle, on cherchait à cacher quelque chose, ce qui n'est pas vrai, puisque la loi elle-même nous oblige à rendre compte des décisions prises sur délégation de l'assemblée.

Les choses se passent donc comme cela, et ce dans presque toutes les assemblées. Qu'il y ait là une anomalie, c'est vrai, puisque, en effet, le bureau participe à un pouvoir exécutif qui n'appartient qu'au président. Mais c'est un système qui assure la cohésion des assemblées. Et pourquoi n'exige-t-on pas - on a d'ailleurs posé la question - que dans une municipalité l'ensemble des adjoints soient désignés à la proportionnelle, si c'est le seul système sain ?

Où est, monsieur le ministre, le moment où votre prédécesseur nous expliquait qu'il fallait veiller, pour les élections municipales, à ce que la proportionnelle ne soit pas trop massive et soit régulièrement corrigée pour rendre les municipalités gouvernables ? Il a imaginé un système que j'ai eu l'occasion d'approuver à cette tribune même. On est loin de cette réaction « saine » !

Il suffit pour s'en convaincre de lire l'exposé des motifs du présent projet de loi, selon lequel la solution adoptée pour les régions, à l'article 30 notamment, présente un avantage énorme, celui de les « doter de règles de fonctionnement de niveau législatif », ce qui « devient indispensable ». En quoi est-il devenu indispensable, tout d'un coup, de doter la région de règles de fonctionnement d'un niveau législatif ? Est-ce un organisme législatif ?

On nous dit ensuite que cela a en outre pour avantage d'uniformiser les règles de fonctionnement des régions. Ce n'est pas vrai, puisque deux systèmes restent possibles pour l'élection du bureau. Par conséquent, on se lance dans une opération comme celle qui est prévue à l'article 30 pour des raisons qui me paraissent uniquement dogmatiques. C'est ce que je déplore le plus, parce que cela va créer, à l'intérieur des assemblées, un système d'exécutif qui n'aura pas la souplesse qu'avaient ceux que nous avons pratiqués, monsieur le ministre.

Ce texte, nous l'attendions et, par conséquent, il ne nous étonne pas. On nous l'a fait discuter ce matin en commission, et précipitamment cet après-midi en séance publique. Il n'y a pratiquement rien d'autre à dire à son sujet, sauf peut-être à propos de l'article 8.

Cet article arrive à son heure parce que vous avez renoncé - cela ne m'étonne pas, je l'avais prévu lors de la discussion de la loi Fillioud - à instituer les comités régionaux de l'audiovisuel. Vous aviez refusé que les représentants des collectivités locales y participent. Or vous vous êtes aperçu qu'il était impossible de créer ces comités, parce qu'il fallait que lesdits représentants les financent, et vous voulez les remplacer par des sections spécialisées du conseil économique et social régional.

Je ne suis pas sûr que la création de ces sections spécialisées soit compatible avec l'article 59 de la loi du 2 mars 1982, qui donne certaines compétences au conseil régional. Est-il possible d'attribuer une partie de ces compétences des sections spécialisées du conseil économique et social régional ? Je n'en suis pas certain.

Ce dont je suis certain, en revanche, c'est qu'il est impensable d'organiser des rapports directs entre des organismes de caractère gouvernemental comme la Haute Autorité de la communication audiovisuelle et une section spécialisée du comité économique et social régional. Je pense donc que vous serez amené à revenir sur cette disposition.

Mais encore une fois, ce n'est pas l'essentiel. En organisant l'alourdissement du fonctionnement des régions, vous allez dans un mauvais sens. Vous n'agissez pas en pragmatique ou en praticien. Je prévoyais des dispositions de ce genre dès la loi de 1982, mais je ne pensais pas que cela irait si vite.

Enfin, monsieur le ministre, je ne dois pas être, comme M. Clément, un honnête homme, puisque vous ne m'avez pas convaincu que restreindre les possibilités de choix d'un conseil régional - car il y a bien une contrainte, contrairement à ce que vous dites - est une mesure de caractère démocratique. C'est la raison pour laquelle nous nous y opposerons (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*).

**M. le président.** La parole est à M. Alain Richard.

**M. Alain Richard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, voici un débat de plus pour une nouvelle étape de la décentralisation.

Je rends bien volontiers les armes à M. Maisonnat et je reconnais avec lui que nous ne sommes encore pas arrivés au terme de la réforme. Il s'agit, en effet, d'une construction progressive, d'une mise en place par strates successives qui correspond à un très grand mouvement de réorganisation administrative et qui plonge ses racines dans des mutations de société, lesquelles ont forcément leur rythme propre.

La pose de cette pierre supplémentaire peut être l'occasion de faire le point, sinon le bilan, de l'entrée en vigueur des principes de la décentralisation, sans lyrisme et sans emportement. Ne clamons pas que tout marche bien, mais reconnaissons simplement que cela marche !

On n'entend plus, dans nos débats publics, de remise en cause des principes de la décentralisation, mais plutôt, et sur un tout autre ton - ce dont il faut se réjouir - des interrogations et des interpellations qui traduisent le souci de tirer toutes les conséquences de ces principes.

Nos débats sont parfois complexes, je le reconnais, pour les personnes étrangères au monde politique. Il peut leur paraître difficile de savoir ce que veut dire « tirer les conséquences des principes de la décentralisation ». Mais ces principes sont devenus consensuels et ils s'appliquent à la réalité.

Le transfert des pouvoirs de décision des représentants de l'Etat vers les élus des populations locales s'est achevé, et il n'a débouché sur aucune des tentations d'anarchie, d'inégalité ou d'arbitraire que l'on avait agitées ici et là.

Le transfert des compétences, qui est une opération administrativement beaucoup plus lourde, s'achève dans la plupart des domaines, et je salue avec un certain soulagement la détermination du Gouvernement à nous présenter, au cours de cette session déjà chargée, la loi dite « loi particulière » nécessaire à l'entrée en vigueur dans de bonnes conditions du transfert des compétences en matière sociale.

Les transferts de ressources peuvent être l'occasion, et c'est bien naturel, de discussions complexes dans lesquelles les analyses des uns et des autres ne se recouvrent pas complètement, mais les mesures réalisées par des instances aussi

objectives que possible font bien apparaître qu'il y a, au point de départ, équivalence entre les ressources transférées et les charges résultant des transferts de compétences.

On observera dans la durée, me semble-t-il, que le mécanisme d'indexation automatique dont disposent les collectivités pour assurer le financement des compétences transférées, ainsi que la sage mesure consistant à équilibrer ces charges nouvelles partie par un transfert de recettes de l'Etat et partie par une fiscalité autonome transférée aux départements et aux régions mettent les collectivités locales dans une situation, je ne dis pas d'aisance, mais de sécurité du lendemain qui a peu d'exemples dans la Communauté économique européenne. En effet, dans la plupart des pays proches de nous, l'alimentation financière annuelle des collectivités locales est strictement dépendante de la volonté budgétaire du Gouvernement et de la majorité du moment. Les collectivités locales font très souvent les frais des ajustements budgétaires d'une année sur l'autre, alors que chez nous elles en sont pour l'essentiel exonérées. C'est, me semble-t-il, une différence fondamentale.

Ces débats complémentaires, ces mises en places successives sont aussi l'occasion de révisions et d'ajustements. On peut se réjouir, d'une part, que le dogmatisme ne marque pas à un point tel notre activité législative que toutes les solutions soient considérées comme bonnes de façon définitive et, d'autre part, qu'une partie des critiques qui peuvent être normalement présentées par l'opposition, soit elle-même évolutive.

J'observe, en particulier, que la grande critique que l'on entendait déjà avant 1981, qui a été reprise lors du vote de la loi de 1982 et selon laquelle il n'aurait pas été réaliste ni efficace d'avoir trois niveaux d'administration locale, les communes, les départements et les régions, tend aujourd'hui à s'estomper, parce que chacune de ces institutions prend, dans la durée sa position propre, fixe ses repères. Certes, des doublons peuvent encore être constatés ça et là mais, globalement, la répartition des compétences et des rôles s'établit de façon assez harmonieuse et assez efficace.

Aujourd'hui, nous sommes conviés à achever la mise en place de la région, et à le faire dans un esprit de démocratisation. Le projet qui nous est soumis provoque finalement très peu de controverses, et même peu de débats, sur l'essentiel de son objet, c'est-à-dire l'instauration par la loi des règles de fonctionnement des conseils régionaux.

Je répondrai rapidement à M. Guichard que la raison simple pour laquelle ces règles doivent être établies par la loi tient au fait qu'il ne s'agira plus, à partir de l'an prochain, du fonctionnement d'un établissement public spécialisé - fonctionnement qui, traditionnellement, relève du décret - mais du fonctionnement d'une collectivité locale de plein exercice, lequel, selon la Constitution, doit être fixé par la loi.

J'irai encore plus loin dans ce débat qui est, implicitement, le débat central sur toutes les réorganisations des collectivités locales : jusqu'où doit aller la loi pour fixer les règles du jeu et les modalités d'échanges démocratiques dans des assemblées locales ? Ne faut-il pas, au nom d'un certain bon sens et d'une certaine adaptation au terrain, les laisser organiser elles-mêmes les règles de fonctionnement ?

A cela je réponds, sans même recourir à des arguments juridiques, que c'est le fondement même de la démocratie.

D'abord, nous ne sommes pas un pays fédéral, dans lequel les Etats fédérés ont un certain pouvoir d'organisation et peuvent se donner à eux-mêmes de nouvelles règles de procédure ou de nouveaux pouvoirs de décision. Cela n'existe pas en France et, à ma connaissance, personne ne le revendique.

Ensuite et surtout, l'application des principes démocratiques veut que partout où s'exerce un pouvoir, celui-ci soit limité. Il faut que partout il connaisse des bornes et que ceux qui lui sont assujettis disposent de garanties, de critères objectifs connus de tous, qui en limitent les empiètements.

Autrement dit, tout ce qui est pertinent dans les conditions d'exercice de la démocratie locale relève du domaine législatif. Je ne crois pas qu'il soit légitime de s'en remettre, pour la fixation de ces principes, à une sorte de confiance apaisante dans des arrangements locaux. Nous ne pouvons pas exclure des aberrations, des complots du silence qui fassent que, si la loi ne fixe pas les droits des citoyens, une certaine confiscation du pouvoir s'opère peu à peu dans certaines collectivités. C'est, me semble-t-il, notre responsabilité de législa-

teur de fixer les règles du jeu. Ajoutons également, il faut tout de même le dire, que c'est l'application inéluctable de la Constitution.

Parmi les deux principales innovations qui figurent dans le projet de loi, l'une va dans le sens d'une concertation et d'une recherche d'efficacité et de souplesse de fonctionnement : il s'agit de la réforme proposée pour les comités économiques et sociaux des régions.

Le mécanisme des sections qui vise à simplifier la constellation d'organismes consultatifs qui entourent le conseil régional est certainement une bonne démarche, dont on ne peut d'ailleurs exclure l'application ultérieure à d'autres instances consultatives. Toutefois - et, sur ce point, je donne entièrement raison à M. Guichard - il convient de procéder à des adaptations de telle sorte que les responsabilités, même consultatives, des sections de comités économiques et sociaux ne soient pas exercées « en dérivation » par rapport à la responsabilité essentielle qui est celle du conseil régional ; il ne peut pas y avoir de circuit court entre ces sections et des instances de niveau national.

S'agissant de la réorganisation des bureaux de conseils généraux et des bureaux de conseils régionaux, je voudrais rappeler des réalités plutôt que des principes.

Il n'existe pas de responsabilité exécutive des bureaux de conseils généraux ou de conseils régionaux. Ce dont nous pouvons nous plaindre les uns et les autres, c'est de nous être « embarqués » dans des confusions de termes et de notions qui ont modifié nos approches de ce problème.

En effet, la plupart d'entre nous parlent de « bureau municipal » - alors que le terme exact est celui de « municipalité » - pour désigner un organisme regroupant uniquement le maire, c'est-à-dire l'exécutif, et les adjoints qui le suppléent et auxquels, généralement, il attribue de façon sélective des délégations de caractère exécutif. Mais, et c'est en quoi je ne puis suivre M. Clément et M. Guichard dans leurs raisonnements, la municipalité ne dispose pas d'une délégation de pouvoir délibératif. Certes, un article du code des communes permet de déléguer le pouvoir délibératif du conseil municipal au maire personnellement, mais cette délégation est limitée à un domaine extrêmement restreint et le maire doit rendre compte à chaque conseil municipal. La municipalité en tant que telle ne dispose donc d'aucun pouvoir délibératif délégué.

La confusion naît du fait que les bureaux des conseils généraux et des conseils régionaux sont aujourd'hui des assemblées de format restreint qui exercent, par délégation de l'assemblée plénière, une responsabilité de délibération collective.

Il existe donc une instance composée du président et d'autres membres de l'assemblée, dont la plupart sont membres du bureau, qui constitue un exécutif de fait, sans que cela soit prévu par un texte légal. Mais un tel organe peut très bien continuer à exister.

M. Clément a raison de dire qu'il y aura deux types de réunion, puisqu'il y aura deux compétences, deux réalités. Mais en vertu de cette réalité selon laquelle le bureau du conseil général, ou le bureau du conseil régional, statue à la place du conseil lui-même, le bureau doit nécessairement être une instance pluraliste. Ses décisions doivent être entourées d'un certain nombre de garanties démocratiques.

Je soutiendrai d'ailleurs un amendement complétant ce dispositif et tendant à ce que les décisions prises sous forme de délibérations par le bureau au lieu et place de l'assemblée délégante fassent l'objet de la même publicité que les délibérations de cette dernière. Il s'agit d'une garantie non seulement pour les conseillers qui ne sont pas membres du bureau, mais surtout pour les citoyens. En effet, l'ensemble des prérogatives de ces derniers, leur droit de regard dépendent d'une publication loyale.

Nous devons donc à la fois dépassionner et clarifier le débat, en soulignant que la motivation essentielle du passage à la représentation proportionnelle, c'est l'exercice d'un pouvoir délibératif dans des conditions démocratiques et pluralistes. Quant à la liberté d'organisation de l'instance exécutive autour du président, elle reste entière et n'a, me semble-t-il, pas à figurer dans la loi.

Nous aurons sans doute encore à procéder à d'autres ajustements. Mais l'état d'esprit dans lequel nous abordons aujourd'hui ce débat n'est plus celui qui sévissait à la fin de 1981 : il est fait de compréhension mutuelle et se traduit

par le désir de rechercher des solutions pratiques et démocratiques. Nous n'avons donc pas à éprouver des craintes quant aux ajustements qui restent à réaliser.

Déjà, la mesure toute simple tendant à allonger le délai de communication préalable des rapports préparatoires aux assemblées n'est pas seulement une commodité pratique que s'octroient les élus, c'est aussi une garantie fondamentale de la démocratie. En effet, cette mesure permettra aux élus de mieux sentir l'objet de la décision qui est en cause, elle leur permettra de mieux faire surgir le débat public donnant ainsi à la vie démocratique quotidienne l'occasion de s'exprimer.

En matière de démocratie locale, nous pourrions encore élaborer des mesures modestes mais concrètes lors de l'examen des prochaines lois de décentralisation. Nous aurons de nouvelles occasions de travailler ensemble pour achever de mettre en œuvre les principes de la décentralisation. Alors que ceux-ci ne nous ont pas réunis au moment où ils ont été mis en exergue de notre législation, ils deviennent désormais de plus en plus, et je m'en réjouis, un élément de notre patrimoine, ce qui témoigne sinon d'un consensus - ce qui serait dommage car il n'y aurait plus de débat - mais tout au moins d'une conception commune et loyale d'une vie démocratique pluraliste (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**M. le président.** La parole est à M. Stasi.

**M. Bernard Stasi.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention traitera essentiellement des comités économiques et sociaux. Sans avoir valeur de modèle, ma région me permet tout de même de porter témoignage.

En Champagne-Ardenne, malgré les dispositions restrictives de la loi du 2 mars 1982, nous avons continué à pratiquer la consultation préalable dans les conditions qui ont été prévues par la loi du 5 juillet 1972. C'est dire que nous avons continué : consulter le comité économique et social sur l'ensemble des questions soumises au conseil régional.

Si cette décision a été prise avec l'accord unanime du conseil régional, c'est parce que depuis la création de l'établissement public régional en 1972, les élus de Champagne-Ardenne ont apprécié la qualité de la contribution apportée par le C.E.S. et le caractère confiant des relations entre les deux assemblées. Il nous est donc apparu qu'il aurait été non seulement inutile, mais fâcheux, inopportun de réduire le champ d'intervention du C.E.S.

C'est aussi pour des raisons de principe que nous avons tenu à poursuivre une collaboration aussi étroite que possible avec le C.E.S., à l'associer, comme avant la réforme de 1982, aux réflexions, aux travaux, aux décisions du conseil régional.

Je considère en effet que la décentralisation ne consiste pas seulement à changer le niveau et le titulaire du pouvoir de décision. Si le bénéficiaire de la décentralisation, à quelque niveau que ce soit, c'est-à-dire le nouveau titulaire du pouvoir de décision, exerce ce pouvoir de façon autoritaire, technocratique, dans un esprit jacobin, la décentralisation n'est qu'un leurre. Pour être effective, pour produire ses effets, la décentralisation doit se traduire par un changement profond dans la façon d'administrer et de décider, par un changement d'attitude et de mentalité chez le nouveau détenteur du pouvoir. C'est à cette condition, et à cette condition seulement, que la décentralisation réalisera son objectif premier, c'est-à-dire l'approfondissement de la démocratie.

La logique et l'esprit de la décentralisation exigent donc que le plus grand nombre possible de citoyens, d'associations, d'organisations, de collectivités soient associés, dans tous les domaines, aux choix des orientations, à l'élaboration des décisions. Faire participer le plus grand nombre à la réflexion et à la concertation, associer les représentants de ce qu'on appelle « les forces vives » à la définition et à l'application des politiques régionales, ce n'est pas affaiblir le pouvoir des élus chargés, seuls, de décider et auxquels il revient, seuls, d'assumer la responsabilité. C'est, au contraire, leur permettre d'assumer leur tâche dans les meilleures conditions d'efficacité.

Cette participation, nécessaire au plan national, est plus facile à organiser et à mettre en œuvre au plan local. Elle s'impose d'autant plus que les compétences de la région portent sur des matières qui engagent l'avenir de la collectivité, sur des choix, des orientations qui doivent susciter la mobilisation des esprits et la convergence des énergies.

S'agissant, en particulier, de l'aménagement du territoire, de la planification, des grands équipements, de la formation professionnelle, la région doit s'affirmer chaque jour davantage comme le niveau privilégié de la réflexion, du dialogue, de la participation.

Cela passe très largement par l'action des comités économiques et sociaux et par les moyens qui sont mis à leur disposition pour qu'ils puissent jouer leur rôle.

J'ajoute que la pratique de la consultation doit être développée au fur et à mesure que s'élargissent les compétences de ceux qui doivent décider.

Au cours de ces dernières années, les élus régionaux ont été amenés à intervenir, j'allais dire à s'aventurer, dans des terrains difficiles, qui ne leur étaient pas toujours familiers, particulièrement dans le domaine économique. Il était donc indispensable que ces élus soient éclairés dans leur démarche par ceux qui, sur le terrain, ont une connaissance directe et quotidienne des problèmes, des besoins et des difficultés. D'une façon très générale, les comités économiques et sociaux ont joué parfaitement leur rôle à cet égard, avec sérieux, compétence et sérénité.

Aussi, je me félicite que le texte définitif du projet de loi qui nous est présenté ait repris à son compte, en ce qui concerne les compétences des comités, les propositions résultant des réflexions de l'ensemble des présidents de comités économiques et sociaux, sous l'impulsion du président Paul Augier. Ayant eu le privilège de participer à deux réunions de travail de tous les présidents des comités économiques et sociaux, je crois pouvoir dire que le texte répond très largement à leurs aspirations.

C'est à bon droit et - sur ce point, je ne suis pas d'accord avec M. le rapporteur - que les comités économiques et sociaux s'étaient considérés comme les mal-aimés de la réforme de 1982. Si les dispositions de ce texte peuvent, au moins partiellement, les rassurer, comment ne pas s'en réjouir ?

Je terminerai mon propos en formulant un regret et en exprimant une certitude. J'ai déjà eu l'occasion de dire en d'autres enceintes, et je tiens à le répéter ici, devant vous, monsieur le ministre, combien je regrette vivement que dans la loi du 10 juillet 1985 l'élection des conseillers régionaux au suffrage universel direct ait été prévue à l'échelon départemental. Si ce scrutin avait lieu à l'échelon régional, la campagne porterait sur les problèmes régionaux, sur les enjeux régionaux des problèmes nationaux.

Mais, élus au niveau départemental, les conseillers régionaux risquent de se comporter comme des représentants des départements, chargés essentiellement de défendre, au sein de l'assemblée régionale, les intérêts de leur département d'élection.

Dans cette hypothèse, que l'on ne peut, hélas ! exclure, le conseil régional ne serait plus qu'un syndicat interdépartemental.

Bien entendu, je souhaite que mes craintes ne se vérifient pas. Je souhaite que, en dépit de leurs conditions d'élection peu propices au développement de l'esprit régional, les conseillers régionaux de demain sachent s'élever au-dessus des intérêts départementaux, si légitimes soient-ils, sachent prendre en compte dans leurs réflexions, dans leurs délibérations, dans leurs décisions la dimension régionale des problèmes et sachent participer activement à l'affirmation du fait régional.

Je suis convaincu, en tout cas, que les C.E.S. aideront les élus dans cette voie. Ils les aideront à situer leurs préoccupations et leurs réflexions au niveau régional. Ils contribueront ainsi à créer cette dynamique régionale, sans laquelle la région ne parviendra pas à s'imposer, non seulement comme un rouage important de l'organisation territoriale française, mais aussi comme le lieu privilégié de la participation démocratique des citoyens à la détermination de leur avenir.

C'est dire combien sera grande dans les années à venir la responsabilité des comités économiques et sociaux pour la réussite - qui n'est pas acquise - de la régionalisation. Forts des compétences nouvelles que ce projet de loi leur reconnaît, ils sauront, j'en suis sûr, avec les élus, l'assumer avec efficacité.

**M. Jean Proriol.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Barnier.

**M. Michel Barnier.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, beaucoup de choses ayant déjà été dites, je m'en tiendrai à quelques observations.

Les premières sont de forme. D'abord, j'ai été surpris, comme nombre de mes collègues, de la manière un peu précipitée avec laquelle ce texte annoncé depuis plusieurs années est venu en discussion. Ces conditions ne sont pas bonnes pour le travail parlementaire puisque, au début de l'après-midi, nous n'avions toujours pas le rapport de la commission.

Par ailleurs, ce projet reste fidèle à ce que j'appellerai - ne le prenez pas mal, monsieur le ministre, mais ce n'est pas surprenant quand on vous connaît - votre manie de la proportionnelle. Je ne parle pas ici du changement de la loi électorale pour l'année prochaine en matière d'élections législatives, de cette loi qui restera la faute la plus grave commise par la gauche depuis 1981 et qui nous fait reculer d'une dizaine d'années dans la modernisation de la vie politique française. Vous vous en apercevez d'ailleurs au parti socialiste. Mais je pense plutôt à ce décret qualifié de « décret Joxe », que vous avez retiré, et par lequel vous vouliez, il y a quelques mois à peine, faire élire à la proportionnelle les représentants des conseils généraux au conseil régional.

Bref, voilà une nouvelle démonstration de cette manie de la proportionnelle, si éloignée, comme l'a dit M. Olivier Guichard, de la mesure et de l'équilibre que votre prédécesseur recherchait dans ce domaine.

En ma qualité de président de conseil général, j'ai été surpris, comme nombre de mes collègues - ils vous l'ont d'ailleurs dit avec force à Orléans -, par la méthode que vous avez utilisée en introduisant une disposition qui concerne les conseils généraux et leurs bureaux dans un texte relatif aux régions. Comme il y a des cavaliers budgétaires, on pourrait parler, à propos de cette disposition, de « cavalier électoral ».

Bref, pourquoi ne pas avoir introduit cette disposition dans la loi de 1982 ? Vos amis et vous-même y avez sans doute pensé avant ces jours derniers ? Pourquoi ne pas l'avoir fait également avant les dernières élections cantonales ?

S'agissant du fond, je serai très bref. Je m'attacherai à deux points : d'une part, l'élection des bureaux des conseils généraux ; d'autre part, les comités économiques et sociaux.

Il me semble, et je vous l'ai déjà dit à Orléans, qu'il y a une contradiction manifeste entre l'esprit de la décentralisation tel que je l'ai compris - en vous écoutant ou en écoutant M. Defferre - lequel s'appuie sur la liberté et l'esprit de responsabilité des collectivités que nous animons, et le régime unique, que vous imposez plus que vous ne le rendez possible, prévoyant l'instauration de la proportionnelle au sein de ces assemblées locales.

Cette décision que vous aliez nous imposer ne peut s'appuyer sur aucun précédent d'aucune autorité exécutive. Le conseil municipal n'est pas soumis à une telle obligation et la référence au bureau de l'Assemblée nationale me paraît également inopérante, celui-ci ne possédant aucune attribution exécutive hormis ce qui concerne le fonctionnement interne de notre assemblée.

Imagine-t-on un gouvernement désigné à la proportionnelle ?

Je fais partie des présidents de conseil général qui n'ont pas attendu ce texte pour ouvrir le bureau de leur assemblée aux membres de la minorité. Et il est vrai que je m'en porte bien. Mais il s'est agi d'un choix volontaire. J'avais même proposé qu'un vice-président fût communiste, mais le parti communiste a refusé. J'ai donc été très heureux d'entendre M. Maisonnat préciser que son groupe était favorable au respect de la proportionnelle pour la composition du bureau des conseils généraux. Toutes les évolutions sont possibles, et quelquefois souhaitables...

Je ne suis en tout cas pas certain que l'esprit du travail au sein du conseil général que j'ai l'honneur de présider serait le même si la composition ouverte et représentative des différentes sensibilités qui est la sienne nous avait été imposée par la loi ; c'est la critique de fond que je fais à votre texte, lequel, je le répète, me semble contraire à l'esprit de la décentralisation.

En ce qui concerne les comités économiques et sociaux, les conseils régionaux avaient refusé leur création parce qu'ils auraient dû payer pour le fonctionnement d'organismes extérieurs à la région sans avoir leur mot à dire. Passant outre à cette opposition, vous les créez sous forme de sections spécialisées, ce qui présente un double inconvénient : d'une part,



vous mettez à la charge des régions le fonctionnement d'instances qui relèvent de l'Etat et, d'autre part, il me paraît difficile qu'une section d'une assemblée puisse s'exprimer au nom de celle-ci ; un avis ne peut être donné que par le comité économique et social tout entier et non par un sous-organe. Je rejoins donc l'observation d'Olivier Guichard : je pense, monsieur le ministre, que vous serez conduit à revenir sur le fonctionnement de ces comités économiques et sociaux.

Enfin, vous avez porté de huit à douze jours le délai de convocation des conseillers membres des différentes assemblées. Il me semble que cela introduit une rigidité supplémentaire et inutile qui engendrera une plus grande lourdeur.

Notre collègue Alain Richard, débordant le sujet qui nous occupe, a parlé du bilan de la décentralisation. Je vous propose, monsieur le ministre, d'organiser un débat sur ce sujet dès que vous le pourrez. Le moment est venu, mais l'établissement de ce bilan doit être serein et objectif, il faut éviter les emportements. On verrait ainsi quels conseils généraux ont été les principaux bénéficiaires de la décentralisation, qu'il s'agisse des collèges, de l'action sociale ou de la D.D.E., et l'on pourrait préciser les moyens humains et financiers qui nous manquent pour que les lois de décentralisation soient correctement appliquées.

En ce qui me concerne, j'estime qu'au delà des textes, des intentions et des discours, c'est bien à un transfert de l'impôt qu'on aboutit, au détriment des collectivités locales, ainsi qu'à une restriction de leur marge de manœuvre, de leur espace de liberté financière pour mener une politique volontaire au-delà de celle qui leur est imposée par les transferts de compétences.

Tout à l'heure, notre collègue Maisonnat - cela ne m'a pas étonné - a émis le souhait que les conseillers généraux soient élus à la proportionnelle. Je sais, monsieur le ministre, que vous avez des sympathies personnelles pour cette idée. J'aimerais, par simple curiosité, savoir si cette manie de la proportionnelle va vous conduire, si vous en avez le temps, à imaginer un système supprimant les cantons.

En conclusion, je répète que le moment choisi pour l'introduction de la proportionnelle dans la composition du bureau des conseils généraux et cette précipitation que l'on sent rendent votre démarche suspecte.

J'avais l'espoir que la politique de décentralisation, à laquelle votre Gouvernement a donné sans aucun doute un coup d'accélérateur, et que je juge positive sur le fond, même si j'en conteste l'application, s'appuierait sur la confiance aux collectivités et non sur la contrainte.

J'ai l'impression qu'en voulant imposer aux conseils généraux l'élection de leur bureau à la proportionnelle, vous ne leur faites pas confiance. Pourtant, nombreux sont ceux - le mien en particulier - qui ont démontré que la méthode de la confiance valait mieux que celle de la contrainte (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2956 relatif à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux (rapport n° 2986 de M. Michel Suchod au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2786 modifiant diverses dispositions du code de procédure pénale et du code de la route et relatif à la police judiciaire (rapport n° 2984 de M. Joseph Menga, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN.

